



# Directives pour l'institutionnalisation et la mise en œuvre de la gestion communautaire des forêts en Afrique sub-saharienne



Organisation des Nations unies  
pour l'alimentation et l'agriculture,  
Bureau Régional pour l'Afrique,  
Accra 2013

***Photo de couverture***

*Participation des populations locales à la gestion forestière au Mali (Photo : FAO)*

# **Directives pour l'institutionnalisation et la mise en œuvre de la gestion communautaire des forêts en Afrique sub-saharienne**

Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'agriculture,  
Bureau Régional pour l'Afrique, Accra 2013

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de la FAO.

ISBN 978-92-5-207268-3

Tous droits réservés. La FAO encourage la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Les utilisations à des fins non commerciales seront autorisées à titre gracieux sur demande. La reproduction pour la revente ou à d'autres fins commerciales, y compris à des fins didactiques, pourra être soumise à des frais. Les demandes d'autorisation de reproduction ou de diffusion de matériel dont les droits d'auteur sont détenus par la FAO et toute autre requête concernant les droits et les licences sont à adresser par courriel à l'adresse [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org) ou au Chef de la Sous-Division des politiques et de l'appui en matière de publications, Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de la vulgarisation, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie.

© FAO 2013

# TABLE DES MATIÈRES

|     |                                                                                                                                            |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| v   | REMERCIEMENTS                                                                                                                              |
| vii | AVANT-PROPOS                                                                                                                               |
| ix  | ACRONYMES ET ABBRÉVIATIONS                                                                                                                 |
| 1   | INTRODUCTION                                                                                                                               |
| 3   | SECTION I : CONTEXTE                                                                                                                       |
| 3   | 1.1. Types de forêts et Gestion communautaire des forêts                                                                                   |
| 6   | 1.2. Historique de la gestion communautaire des forêts                                                                                     |
| 12  | 1.3. Approches de la gestion communautaire des forêts                                                                                      |
| 14  | 1.4. Leçons tirées de l'expérience africaine en matière de gestion communautaire des forêts                                                |
| 19  | SECTION II : ÉLÉMENTS CLÉS POUR L'AMÉLIORATION DE L'INSTITUTIONNALISATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION COMMUNAUTAIRE DES FORÊTS    |
| 19  | 2.1. Conditions favorables : Prérequis pour l'institutionnalisation de la Gestion communautaire des forêts                                 |
| 27  | SECTION III : DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES POUR AMÉLIORER L'INSTITUTIONNALISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION COMMUNAUTAIRE DES FORÊTS |
| 27  | 3.1. Développer une vision commune de la gestion communautaire des forêts                                                                  |
| 30  | 3.2. Développer des politiques incitatives, des législations et dispositions institutionnelles                                             |
| 36  | 3.3. Faciliter le développement et la mise en œuvre de plans communautaires de gestion                                                     |
| 42  | 3.4. Étapes pratiques du développement et de la mise en œuvre d'un Plan de gestion communautaire des forêts                                |
| 46  | 3.5. Souligner et prendre en compte les aspects environnementaux et socio-économiques de la gestion communautaire des forêts               |
| 48  | 3.6. Améliorer les services d'appui aux parties prenantes                                                                                  |
| 51  | 3.7. Anticiper et prendre en compte les questions émergentes                                                                               |
| 55  | RÉFÉRENCES                                                                                                                                 |

## REMERCIEMENTS

Le développement des présentes directives a bénéficié de l'expertise et des contributions d'un nombre d'experts en Afrique et hors du continent. Leurs efforts collectifs sont ici reconnus et appréciés. Peter Gondo et Edouard Bonkougou pour leur excellent travail en tant que consultants et auteurs du rapport. Jean-Marc Garreau et Martin Njanje (Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique centrale et de l'ouest), Michael Balinga et Mathurin Zida (Bureau régional du CIFOR pour l'Afrique de l'ouest) pour avoir fourni des informations sur des publications pertinentes. Phosiso Sola, Kanimang Camara, et Pape Djiby Koné pour leurs pertinents commentaires et suggestions. Des membres du personnel de la FAO, y compris Dominique Reeb, Fred Kafeero, Atsé Yapi, Ada Ndeso-Atanga, Sophie Grouwels et Eduardo Rojas-Briales, ont passé en revue le document et apporté des suggestions pour son amélioration. Enfin, les participants à l'atelier de revue et de validation tenu à Accra, au Ghana, les 18 et 19 mai 2011, ont présidé à la finalisation du document. Le processus de développement du document a été supervisé par Foday Bojang, Forestier principal au Bureau régional de la FAO pour l'Afrique.



*Les participants à l'ouverture de l'atelier de validation sur la Gestion communautaire des forêts (CGF) au Bureau régional de la FAO pour l'Afrique, Accra, Ghana. (Photo: FAORAF)*

---

## AVANT-PROPOS

Le point culminant de la Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le développement (CNUED) a été l'adoption de l'Action 21, un plan d'action global pour le développement durable, et sa 'Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts' (Principes de gestion des forêts), qui vise à assurer la durabilité des écosystèmes forestiers mondiaux en faveur des générations présentes et futures. L'une des caractéristiques des Principes de gestion des forêts en rapport avec l'engagement de la communauté dans la gestion des forêts est la suivante : "les politiques forestières nationales doivent reconnaître et soutenir l'identité, la culture et les droits des populations autochtones, de leurs communautés et des autres communautés, ainsi que ceux des habitants des forêts. Il est nécessaire de promouvoir des conditions appropriées pour ces groupes afin de leur permettre d'avoir un intérêt économique dans l'utilisation des forêts, de se livrer à des activités économiques, et de réaliser et maintenir une identité culturelle et une organisation sociale, ainsi que des niveaux appropriés de moyens d'existence et de bien-être à travers, entre autres, les dispositions de régimes fonciers servant d'incitations pour la gestion durable des forêts". Les objectifs de l'Action 21 et des Principes de gestion des forêts ont été réitérés et améliorés par le Plan de mise en œuvre de Johannesburg (JPOI) du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) tenu à Johannesburg en Afrique du sud, en 2002.

Depuis 1992, plusieurs pays africains et leurs Commissions économiques régionales (CER) se sont engagés dans des révisions des politiques et législations forestiers, non seulement pour mettre en œuvre l'Agenda 21, les Principes de gestion des forêts, et depuis 2002, le JPOI, mais également pour prendre en compte les tendances croissantes de déforestation et de dégradation des forêts qui constituent une menace pour le développement social, économique et environnemental et la stabilité du continent. Dans ce contexte, diverses formes de gestion communautaire des forêts ont été

expérimentées, générant ainsi des richesses et des expériences. En 1999, en collaboration avec le Gouvernement de la République de Gambie, la FAO a tenu son premier atelier international sur la foresterie communautaire en Afrique, à Banjul, en Gambie dans le but de partager lesdites expériences et de vulgariser le concept de la foresterie communautaire. La FAO a été impliquée dans la promotion de divers aspects de l'engagement communautaire et du développement de la chaîne de valeur de produits provenant des forêts communautaires. En 2011, la FAO a publié un manuel intitulé "Entreprises communautaires de produits ligneux et forestiers : Analyse et développement des marchés" (*Community-based tree and forest products enterprise : Market Analysis and Development*) pour contribuer au développement et à l'appui des capacités commerciales des professionnels de la foresterie communautaire.

Lors de ses 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> Sessions respectivement en 2008 et 2010, la Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique a délibéré sur la question de la participation viable des communautés à la gestion des forêts et de la faune sauvage et a appelé ses membres et la communauté internationale à mettre en œuvre les politiques et actions nécessaires pour atteindre cet objectif. La présente publication est une autre tentative de la FAO pour fournir cet appui au continent. Elle propose des mesures institutionnelles, politiques et législatives clés à mettre en place pour favoriser l'engagement durable des communautés locales à la gestion et au développement des forêts. En outre, le document met en exergue l'importance d'une vision collective, d'un partage équitable des avantages et du développement de la valeur des produits et de leur accès aux marchés afin de rendre la foresterie communautaire attrayante tant pour les gouvernements que pour les communautés cibles. Le document est destiné à l'usage des décideurs et des professionnels de la foresterie en Afrique subsaharienne.



**Maria Helena Semedo**  
Sous-directrice générale  
Bureau régional de la FAO  
pour l'Afrique



**Eduardo Rojas-Briales**  
Sous-directeur général  
Département des forêts de la FAO



## ACRONYMES ET ABBRÉVIATIONS

|         |                                                                                                                |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AFORNET | Réseau africain de recherche forestière                                                                        |
| ANAFE   | Réseau africain pour l'enseignement de l'agriculture, l'agroforesterie et la gestion des ressources naturelles |
| CCNUCC  | Convention-Cadre des Nations unies sur le Changement climatique                                                |
| CDB     | Convention des Nations unies sur la diversité biologique                                                       |
| CEDEAO  | Communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest                                                        |
| CFFA    | Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique                                                    |
| CILSS   | Comité Inter-états de lutte contre la sécheresse dans le Sahel                                                 |
| CNULD   | Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification                                            |
| COMIFAC | Commission des forêts d'Afrique centrale                                                                       |
| COVIMOF | Communautés villageoises de Melombo, Okekat et Faékélé                                                         |
| CRNV    | Comité des ressources naturelles villageoises                                                                  |
| FAO     | Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture                                            |
| FAORAF  | Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, Bureau régional pour l'Afrique            |
| FC      | Foresterie communautaire                                                                                       |
| FEM     | Fonds pour l'environnement mondial                                                                             |
| GCF     | Gestion communautaire des forêts                                                                               |
| GCOF    | Gestion collaborative des forêts                                                                               |
| GCRN    | Gestion communautaire des ressources naturelles                                                                |
| GDF     | Gestion durable des forêts                                                                                     |
| GFC     | Gestion forestière conjointe                                                                                   |

|        |                                                                                                                 |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GFMC   | Gambia forest Management Concept (Concept gambien de gestion des forêts)                                        |
| GIF    | Groupe intergouvernemental sur les forêts                                                                       |
| GPF    | Gestion participative des forêts IGFInstitution de gestion des forêts                                           |
| IGMVSS | Initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel                                               |
| NEPAD  | Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique                                                          |
| NU     | Nations unies                                                                                                   |
| PFN    | Programme forestier national                                                                                    |
| PFNL   | Produits forestiers non-ligneux                                                                                 |
| PSG    | Plan simple de gestion                                                                                          |
| REDD   | Mécanisme de Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts                     |
| RFTV   | Réserves forestières des terroirs illageois                                                                     |
| RRI    | Initiative des droits et ressources                                                                             |
| SAII   | ASouth African Institute of International Affairs ( <i>Institut sud africain des affaires internationales</i> ) |
| SMDD   | Sommet mondial sur le développement durable                                                                     |
| UICN   | Union internationale pour la conservation de la nature                                                          |
| WRM    | World Rainforest Movement                                                                                       |

---

# INTRODUCTION

Couvrant plus de 674 millions d'hectares, les forêts africaines représentent environ 17% des forêts mondiales (FAO, 2010). Les forêts et les arbres sont au centre du développement socio-économique et de la production environnementale du continent. Elles fournissent une gamme variée de produits et services dont dépendent les communautés rurales et les populations urbaines pour leurs moyens d'existence et leur subsistance. Les produits forestiers incluent les aliments naturels (tels que le miel, les champignons, la viande de brousse et les fruits), les médicaments, le bois de feu, les poteaux de construction, et le brout et le fourrage pour le bétail. Plus de 90% des populations africaines dépendent des forêts et des arbres pour satisfaire leurs besoins en énergie, principalement sous la forme de bois de feu et de charbon. En outre, les forêts et les terres boisées offrent également des services environnementaux globaux très importants qui incluent la protection des bassins versants, les habitats de la faune sauvage, la biodiversité, la fixation du carbone et le maintien des fonctions écosystémiques. Les forêts et les terres boisées fournissent également des ressources aux entreprises forestières. Au cours des années récentes, la production et le commerce des produits forestiers non-ligneux ont connu une poussée considérable (FAO, 2009). Cette croissance a été motivée par la popularité grandissante des aliments ethniques, des médicaments traditionnels, et des aliments naturels et organiques.

Bien que le rôle que les forêts jouent dans les économies locales et nationales en Afrique soit bien connu, les forêts continuent de décliner en raison du rythme accéléré de la déforestation et de la dégradation qui est de 0,49%, soit 3,4 millions d'hectares par an (FAO, 2010). Le défrichement, la conversion des terres à l'agriculture, la coupe du bois, les incendies, le surpâturage et d'autres facteurs ont entraîné des pertes annuelles considérables en forêts et en terres boisées en Afrique.

Les gouvernements coloniaux et ceux après les indépendances se sont accaparés la propriété des forêts naturelles africaines aux dépens des populations locales. En conséquence, les systèmes autochtones de gestion

se sont éclipsés sans pour autant avoir été remplacés par des systèmes efficaces. Cette incapacité de la gestion centralisée des forêts à favoriser une gestion durable des forêts et à réaliser une distribution équitable des avantages produits par la gestion des ressources forestières tant pour le développement national que pour l'amélioration des moyens d'existence des communautés, a motivé la recherche d'approches alternatives à la gestion forestière.

Au fil des deux dernières décennies, la plupart des pays africains ont entrepris des réformes politiques et législatives afin d'assurer la dévolution de l'autorité aux niveaux locaux, non seulement à des fins administratives mais également pour garantir des structures appropriées pour une meilleure gestion des ressources naturelles. Les plans de Gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN) ont ainsi été mis en œuvre dans plusieurs pays avec des degrés divers d'appui politique ou juridique. Alors que certains de ces plans ont été mis en œuvre sur une base pilote dans les années 1980, d'autres ont été exécutés dans le cadre de dispositions politiques et législatives intégrales à partir des années 1990 (Wily, L., 2001). Bien que peu de pays aient adopté les arrangements politiques et législatifs pour la foresterie communautaire (Tanzanie, Nigéria, Gambie, Cameroun, RDC, Libéria, etc.), au niveau continental le souhait de voir une plus grande autonomisation de la communauté dans la gestion des ressources naturelles est plus prononcé, en particulier la gestion des forêts (FAO-CFFA, 2008 et 2010). Les expériences dans la plupart des pays ont montré que les réformes politiques et législatives doivent être appuyées par des services de vulgarisation, un changement d'attitude parmi les parties prenantes et une meilleure capacité des institutions communautaires locales à mettre en œuvre de manière efficace les pratiques de gestion communautaire des forêts.

L'objectif du présent document est d'offrir de suggestions pour l'amélioration de l'institutionnalisation et de la mise en œuvre efficace de la gestion communautaire des forêts en Afrique sub-saharienne en vue de vulgariser et de propager l'adoption des pratiques sur le continent. Il est envisagé que ces directives profitent aux acteurs impliqués dans la planification, la conception et la mise en œuvre de programmes et projets de gestion communautaire des forêts aux niveaux national et communautaire. Ces acteurs incluent les partenaires au développement, les décideurs, les planificateurs, les agents forestiers et de vulgarisation du développement rural, les administrateurs locaux et les leaders des communautés.

## 1.1 Types de forêts et gestion communautaire des forêts

Les forêts naturelles en Afrique sont de divers types : de la végétation éparse des steppes désertiques du Sahara, aux forêts tropicales humides au cœur du Bassin du Congo. Les forêts peuvent être classées en plusieurs catégories y compris les forêts tropicales ombrophiles, les forêts tropicales humides, les forêts tropicales sèches, les arbustes tropicaux, les forêts tropicales de montagne, les forêts subtropicales humides, les forêts subtropicales sèches, les forêts subtropicales de montagne et les plantations. Tous ces types de forêts sont vitaux pour les besoins socio-économiques, culturels et spirituels des communautés rurales africaines dont la survie dépend de l'existence à long terme de ces forêts. Certaines classifications soutiennent qu'une 'forêt' doit nécessairement occuper une superficie totale minimum pour être qualifiée de forêt. Bien que les arbres soient les éléments les plus volumineux et les plus impressionnants d'une forêt, d'autres produits et utilisations (pâturage du bétail, faune sauvage, tourisme) pourraient, dans certains cas, être plus importants et plus précieux, ou à la rigueur devraient faire partie intégrante des plans de gestion des forêts. A cet égard, la plupart des terres forestières dans lesquelles la Gestion communautaire des forêts (GCF) est appliquée ne correspondent pas forcément à la définition biophysique stricte d'une forêt. Dans le lexique de la GCF, toute parcelle de végétation naturelle ou toute plantation d'arbres d'une utilité quelconque pour les utilisateurs forestiers sédentaires ou saisonniers, est considérée comme une 'forêt'.

En dehors de leur classification selon le type de végétation, les forêts en Afrique sont également identifiées par leur statut juridique. Le plus haut niveau de protection est accordé aux aires forestières protégées que les populations locales ne sont pas autorisées à utiliser ou dont l'utilisation est restreinte. Les forêts nationales (forêts classées) sont des forêts délimitées sous contrôle gouvernemental. Le niveau d'utilisation autorisée de ces zones forestières par les communautés locales varie selon le pays et les objectifs de gestion exprimés. Le reste des aires forestières représentant l'essentiel des forêts du continent sont généralement dénommées 'forêts étatiques' mais en réalité elles sont régies par des dispositions coutumières qui n'ont aucun statut juridique.



*Forêt naturelle en Guinée (Photo: FAO)*

## **Droits statutaires de propriété des forêts**

Selon l'Évaluation des ressources forestières mondiales (FAO, 2010 a), à l'échelle internationale, les principales catégories de forêts en matière de propriété sont les suivantes :

- Propriété publique
- Propriété privée
- Propriété communautaire
- Autre

Les forêts publiques administrées par les communautés (dans le cadre d'accords de gestion ou sous gestion commune ou collaborative) représentent environ 5% des forêts publiques alors que les concessions forestières autorisant les compagnies privées à exploiter les ressources forestières constituent 17% du total.

## **Forêts Publiques/Étatiques**

Selon la classification des forêts sur la base de la propriété, près de 95% des forêts en Afrique sont publiques (83% appartiennent aux gouvernements) tandis qu'environ 4% d'entre elles sont privées (FAO, 2010). Cela est en partie dû au fait que depuis l'ère coloniale, une importance nationale économique et/ou environnementale a été accordée aux forêts. La propriété forestière au niveau sous-régional est décrite dans le Tableau 1 ci-après :

**Tableau 1 : Propriété Forestière Par Sous-Région**

| Sous-région                     | Publique | Communautaire | Privée |
|---------------------------------|----------|---------------|--------|
| Afrique de l'est et du sud      | 90%      | 4%            | 6%     |
| Afrique de l'ouest et du centre | 98%      | 1%            | 1%     |
| Afrique du nord                 | 90%      | 0%            | 10%    |

Source: FAO, 2010

Les gouvernements centraux détiennent le contrôle exclusif de 16% des forêts publiques (FAO, 2010) tandis que 61% d'entre elles sont utilisées par divers acteurs, essentiellement des communautés qui ont obtenu un droit d'utilisation limitant leurs activités aux produits de moindre valeur et de première nécessité, p. ex. la collecte de bois de feu et de produits forestiers non ligneux (PFNL).

### Forêts privées

Les forêts appartenant à des particuliers ne représentent qu'environ 4% des forêts africaines. Elles appartiennent à des personnes physiques, morales et à des communautés. Au niveau sous-régional, les forêts privées constituent environ 10% des forêts en Afrique du nord, 6% en Afrique de l'est et du sud, et 1% en Afrique de l'ouest et du centre (FAO, 2010).

### Forêts communautaires

Les forêts appartenant aux communautés incluent souvent les forêts situées sur les terres dont les communautés sont les propriétaires légales ou les forêts légalement assignées à la communauté par le Gouvernement. Bien que les communautés soient propriétaires de certaines zones forestières en Afrique sub-saharienne (ASS), ces forêts ne représentent qu'1% de la zone forestière totale. Cela explique pourquoi la majorité des initiatives de gestion communautaire des forêts concernent des forêts étatiques. Cette situation a influencé les types de régimes de gestion des forêts et les modèles de GCF qui ont émergé dans la région.

### Classification des forêts par valeur

Les forêts peuvent également être classées selon leur valeur comme suit :

- i. Grande valeur. Surtout en termes de bois plutôt qu'en termes

d'autres produits (p. ex. la biodiversité)

ii. Faible valeur. Surtout les forêts dégradées ou les forêts dont les produits n'ont pas de grande valeur commerciale.

La valeur des forêts a une influence notable sur le type de régimes de gestion adoptée, en particulier pour les forêts publiques. En général, les gouvernements en ASS ont retenu la gestion des forêts de grande valeur, ou ont octroyé des concessions à des compagnies privées pour qu'elles les administrent. Les forêts de grande valeur ont rarement été confiées aux communautés locales même dans le cadre de concessions de gestion forestière. La plupart des initiatives de GCF concernaient généralement des forêts dégradées à faible valeur qui nécessitent une restauration ou une réhabilitation. Les coûts de gestion de ces forêts sont habituellement plus élevés que les bénéfices qui prennent du temps à échoir.

## **1.2 Historique de la gestion communautaire des forêts**

Au cours des deux décennies écoulées, de nombreux pays en Afrique subsaharienne ont initié la modification de leurs approches de gestion des ressources naturelles. Ils sont passés d'une gestion centralisée sous l'autorité de l'État, à une gestion communautaire des ressources naturelles. Ce changement a été motivé par un nombre de facteurs y compris la 'démocratisation' de la gestion des ressources naturelles qui a été introduite par l'adoption générale de principes de gouvernance démocratiques, et la réalisation par les états de la futilité d'un système conventionnel de gestion des ressources naturelles dépourvu de l'engagement des populations locales. La décentralisation de l'autorité et de la responsabilité pour la gestion des ressources naturelles est devenue une tendance mondiale dans la poursuite d'une gestion durable des ressources naturelles et de la conservation de la biodiversité. Dans plusieurs contrées de l'Afrique, cela s'est traduit par l'adoption d'approches de GCRN dans les années 1980. La GCRN est une approche de la conservation et du développement qui met l'accent sur les besoins des populations et reconnaît les droits de celles-ci à gérer et bénéficier de la gestion et de l'utilisation de leurs ressources naturelles (Murphree, 2003). La GCRN implique également la dévolution de la responsabilité du contrôle et de la gestion aux populations locales par l'entremise de politiques et de législations appropriées pour la gestion des ressources naturelles. Au niveau de la communauté, cette approche nécessite le développement des capacités techniques, organisationnelles et institutionnelles des communautés locales et de leurs institutions pour leur permettre d'assumer ces responsabilités.



### Encadré 1: Décentralisation

La décentralisation est définie comme tout acte par lequel un gouvernement central cède officiellement ses pouvoirs à des acteurs ou des institutions de niveau inférieur dans une hiérarchie politico-administrative et territoriale (Agrawal et Ribot, 1999 ; Ribot *et al.*, 2006). Le terme **gestion forestière décentralisée** est utilisé en référence aux régimes de gestion forestière où la responsabilité de la gestion forestière a été confiée par le gouvernement central aux collectivités locales ou aux institutions communautaires. Le changement vers un régime de gestion forestière décentralisée implique un changement des institutions telles que la législation, et également un changement des organisations ou des intervenants (Alden Wily et Mbaya, 2001 ; Gautam *et al.*, 2004 ; Kumar, 2002 ; Ribot, *et al.*, 2006 ; Thanh et Sikor, 2006).

Dans le secteur forestier, la gestion forestière décentralisée a entraîné l'émergence de la gestion communautaire des forêts comme alternative à l'approche de 'préservation de la forteresse' qui était associée à la gestion des réserves forestières par les gouvernements centraux. En Afrique subsaharienne où les populations rurales sont très dépendantes des forêts et de leurs ressources pour leurs besoins socio-économiques, il est essentiel d'intégrer les systèmes de moyens d'existence actuels aux nouveaux modèles de gestion forestière et d'assurer la participation complète des populations locales dans la prise de décisions concernant les forêts. La gestion communautaire des forêts est une approche qui favorise cette intégration.

La gestion communautaire des forêts a pour double objectif de préserver les forêts d'un côté, et de contribuer au développement économique général et à l'amélioration des moyens d'existence des communautés locales, de l'autre. Dans la plupart des pays ayant adopté les approches de la GCF, plusieurs communautés se sont engagées dans une gamme variée de petites entreprises forestières qui ont contribué à améliorer leurs conditions sociales et économiques. Les études menées sur les petites et moyennes entreprises forestières du monde entier dont un nombre croissant ont une assise communautaire, montrent qu'elles contribuent à la création de richesses au niveau local, encouragent l'entrepreneuriat local, engendrent une responsabilité environnementale plus grande et peuvent maintenir les pratiques culturelles (FAO, Macqueen, 2008). Dans certains pays, cela a entraîné l'intégration de la GCF aux plans nationaux de développement

économique, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté et de conservation (Camara, 2009 ; Gondo, 2004). Comme exemples, il faut mentionner les petites entreprises forestières basées sur la récolte du bois et des produits forestiers non ligneux, qui ont obtenu la certification de Forest Stewardship Council (FSC).

Le développement de la GCF a également été influencé par des développements plus étendus des politiques forestières sur la scène internationale (par exemple les Principes forestiers dans le cadre de l'Action 21, le Panel Intergouvernemental sur les Forêts (PIF) et les propositions d'action du Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF)), transmis aux niveaux régionaux et nationaux, avec pour principal objet, la décentralisation et la démocratisation de la gestion des ressources forestières. Le développement a été caractérisé par la dévolution par les états de l'autorité de gestion des ressources naturelles aux communautés, convaincus que la participation de ces dernières et leur implication étroite dans la gestion des ressources est d'une nécessité absolue pour la durabilité de la gestion.

L'évolution de la GCF a suivi divers cheminements dans les différentes régions d'Afrique en fonction des divers contextes sociopolitiques et biophysiques. En Afrique de l'est et australe, l'abondance relative de la faune sauvage et des profits importants tirés de l'écotourisme et de la chasse au trophée, ont entraîné le développement d'approches de GCRN très influencées par le développement de programmes de gestion communautaire de la faune sauvage. Avec le temps, et tirant profit des dispositions politiques et législatives favorables qui fournissent un environnement habilitant pour la GCRN, les programmes ont diversifié la gamme de ressources et de produits ciblés. Dans les régions de l'Afrique centrale moins densément peuplées et plus boisées, l'intérêt pour les forêts naturelles est largement limité aux entreprises des groupes de conservation pour la biodiversité et la gestion des aires protégées d'un côté, et les entreprises d'exploitation forestière et de transformation du bois, de l'autre. L'Afrique de l'ouest connaît un intérêt accru pour la GCF motivé par les pénuries de bois de feu et autres produits forestiers. Au cours des années récentes, certains de ces efforts ont été intégrés à la planification communautaire de l'utilisation des terres et d'autres programmes participatifs.

## Pourquoi la gestion communautaire des forêts

La nécessité de résoudre le problème du changement climatique et l'émergence de marchés pour les services écosystémiques, y compris la protection des bassins versants, la biodiversité et le carbone, ont fourni de nouvelles opportunités pour la gestion communautaire des forêts. En particulier, l'opportunité de conserver les forêts tout en générant de revenus supplémentaires à travers le commerce en compensation des services environnementaux accroît la valeur des forêts pour les communautés locales et représente d'importantes motivations additionnelles de ces dernières à protéger les forêts et à les utiliser de manière durable. Bien que la mise en œuvre du paiement des services écosystémiques (PSE) en soit encore à ses balbutiements en Afrique, les paiements pour les services de loisirs et la conservation de la biodiversité étant les plus développés, suffisamment d'exemples ont déjà démontré que les PES peuvent potentiellement accroître les valeurs des forêts et les bénéfices pour les communautés dans le cadre de la GCF.

Les arguments justifiant l'institutionnalisation et la mise en œuvre de la GCF en Afrique incluent :

- Reconnaissance des droits inhérents des communautés dépendantes des forêts : La justice sociale exige que les communautés locales et les populations dépendantes des forêts, ayant subi des injustices liées à la relocation, à l'accès inéquitable aux ressources et avantages forestiers en raison de la gouvernance centralisée des forêts, et qui recouvrent leurs droits et aux avantages et aux responsabilités de gestion des forêts.
- Valoriser les forêts et assurer qu'elles profitent à leurs propriétaires (les communautés locales) et à leurs gestionnaires : Si les ressources forestières avec lesquelles les populations vivent ne leur profitent ni ne leur ajoutent de la valeur, elles sont susceptibles d'être remplacées par d'autres utilisations des terres plus avantageuses économiquement telles que l'agriculture. La GCF permet aux communautés locales vivant à l'intérieur et autour des forêts de satisfaire leurs besoins sociaux, économiques, environnementaux, culturels et spirituels. En d'autres termes, les communautés dépendantes des forêts ont un enjeu plus important dans la gestion durable des forêts.
- Les communautés locales ont le savoir et les capacités nécessaires pour la gestion : Les communautés dépendantes des forêts ont développé au fil des générations des systèmes de savoir indigène et des institutions

locales qui leur permettent de régler l'utilisation des forêts et de gérer les forêts afin d'assurer la pérennité de leur existence. La GCF fournit l'espace aux communautés pour exercer leurs droits et développer leur savoir et leurs institutions traditionnelles en matière de gestion des forêts en garantissant la rétention des avantages produits par leurs efforts.

- **Gouvernance forestière locale :** La gestion des forêts est plus sensible aux besoins des communautés lorsque celles qui y vivent sont autonomisées pour pouvoir participer à la prise de décisions et à la formulation de plans de gestion des forêts.
- **Meilleure intégration dans d'autres secteurs :** Les forêts ont des fonctions multiples et par conséquent des acteurs multiples. Même au niveau communautaire, les intérêts abondent et sont non seulement dynamiques mais souvent conflictuels. La nature participative et collective de la prise de décision de la GCF fournit une plateforme pour établir un lien avec les intérêts des autres secteurs et les prendre en compte. Certains des secteurs clés incluent l'agriculture (y compris l'élevage), l'eau, l'énergie, le tourisme, la santé et les collectivités locales.
- **Démocratie et gouvernance décentralisée :** De par sa nature, la GCF offre aux citoyens des expériences pratiques en matière de contrôle local d'une ressource vitale et une prise de décision et des actions collectives, ce qui permet aux communautés locales de participer aux systèmes de gouvernance démocratique et décentralisée. L'expérience acquise en matière de responsabilisation de leurs propres institutions locales et les compétences et capacités ainsi développées en matière d'autogestion peuvent être appliquées dans d'autres sphères de la gouvernance aux niveaux local et national.
- **Génération de revenu :** Les agriculteurs africains dépendent des forêts et des terres boisées pour compléter leurs revenus. Ainsi, le GCF a une base forte et durable pour les entreprises forestières communautaires incluant la coupe du bois, la production de charbon, l'apiculture, la pêche, la chasse et la vente de bois de feu. Les entreprises forestières ne font pas qu'aider à compléter les revenus du ménage mais contribuent également à la croissance des économies locales. En plus des opportunités créées par les micro-entreprises forestières, certains membres de la communauté bénéficient directement des activités de gestion forestière qu'ils initient en tant qu'entrepreneurs ou ouvriers. Ces activités incluent la construction de routes et leur maintenance, les inventaires forestiers, la

garde, la production de semis, les activités sylviculturales, la scierie et l'entretien des plantations. Toutes ces activités contribuent à accroître la valeur des forêts et les incitations économiques pour encourager les communautés locales à investir dans la gestion et la protection de leurs ressources forestières.

- **Intégration du genre** : Les femmes, les enfants et les jeunes sont des utilisateurs importants des forêts souvent ignorés dans la formulation des plans de gestion des forêts. La GCF offre des plateformes pour la participation de l'ensemble des utilisateurs des forêts et des groupes d'intérêts dans tous les aspects de la gestion forestière : de la planification et conception des plans de gestion des forêts, à leur mise en œuvre, surveillance et évaluation. Les femmes en particulier ont l'opportunité de présenter leurs propres besoins, priorités et possibilités pour leur prise en compte dans les plans.
- **Maintenance des services environnementaux** : L'utilisation de l'approche écosystémique fait partie intégrante de la GCF afin de générer les multiples produits et services forestiers nécessaires pour satisfaire les besoins des populations. Grâce à une planification prudente et des liens avec les marchés, il a été démontré que la GCF a le potentiel de contribuer à l'amélioration de divers services écosystémiques tels que la conservation de la biodiversité, la protection des bassins versants et la fixation du carbone.



*Pépinière forestière communautaire en Guinée (Photo : FAO)*

### 1.3 Approches de la gestion communautaire des forêts

Le concept de la foresterie communautaire (FC) est né de la nécessité de créer des formes de foresterie sensibles aux besoins locaux et garantissant la durabilité, à l'inverse de la foresterie étatique qui considérait les agences étatiques comme les seules habilitées à gérer les ressources. La foresterie communautaire est un terme générique désignant toutes les formes de gestion forestière impliquant les communautés locales. Citant la FAO (1978), Fisher (1995) donne une définition large à la foresterie, la décrivant comme toute situation impliquant étroitement les populations locales dans les activités forestières. La foresterie communautaire est également envisagée comme un régime de gestion d'une propriété commune qui s'efforce de réaliser la durabilité en connectant les intérêts sociaux et économiques des populations locales à la conservation des forêts (Taylor, 2000). Au fil des ans, différentes approches ont été utilisées pour impliquer les communautés dans la gestion forestière. Ces approches comprennent:

#### a) La gestion communautaire des forêts

La gestion forestière à assise communautaire a été définie par la FAO (1990) comme étant "toute gestion forestière effectuée par des membres d'une communauté afin d'accroître les bénéfices auxquels ils accordent de la valeur". Wily (2002) a défini la gestion communautaire des forêts comme un "système de gestion forestière dans lequel la juridiction est entièrement dévolue et inclut quelques fois la propriété du domaine forestier". Une autre définition de la GCF largement utilisée est celle la qualifiant de "système de gestion forestière participative, axée sur les populations, dévolue aux institutions de la communauté locale ayant des liens entre l'État et les autres partenaires, et fonctionnant dans un cadre légitime pour le partage des rôles, des responsabilités, de l'autorité, du contrôle, des coûts et des avantages" (Farm Africa, non daté). Ce terme est de plus en plus utilisé lorsqu'une communauté est à la fois la propriétaire et la gestionnaire d'une forêt, par exemple en Tanzanie, au Malawi et en Gambie où il existe des forêts villageoises ou communautaires clairement identifiées. Aux fins des présentes directives, la gestion communautaire des forêts est utilisée comme un terme générique pour désigner "toute forme de gestion collective des ressources forestières par une communauté désignée détenant la propriété collective et/ou les droits d'utilisation pour son propre bénéfice". Le terme GCF peut également être utilisé pour désigner les systèmes traditionnels de gestion communautaire des forêts. Reconnaître les systèmes traditionnels de

---

gestion des forêts équivaut à reconnaître l'importance du savoir et des pratiques traditionnels et des rôles et des droits établis des différents membres de la communauté.

**b) La foresterie sociale** a émergée sous forme de foresterie communautaire dans laquelle les gouvernements accentuent leurs efforts pour accroître la gamme de possibilités pour l'implication des communautés locales dans la reforestation, la conservation et la plantation d'arbres dans les exploitations agricoles afin d'améliorer les prestations aux communautés.

**c) la gestion forestière participative (GFP)** fait référence aux systèmes de gestion forestière dans lesquels les communautés (utilisateurs et gestionnaires des forêts) et les services gouvernementaux (Département forestier) travaillent de concert pour définir les droits d'utilisation des ressources forestières, identifier et développer les responsabilités en matière de gestion des forêts, et convenir du mode de partage des bénéfices forestiers. Selon la FAO, la foresterie participative désigne les processus et mécanismes permettant aux personnes ayant un enjeu direct dans les ressources forestières, de faire partie de la prise de décision dans tous les aspects de la gestion forestière, y compris les processus de formulation des politiques. Ce terme est communément utilisé en Afrique de l'est, en particulier en Éthiopie, au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda.

**d) la Gestion forestière conjointe (GFC)** implique la gestion conjointe d'une portion de forêt appartenant au gouvernement par une communauté et une agence gouvernementale (Havnevik, 2003 ; Alden Wily et Dewees, 2001) par le biais d'une forme d'accord de gestion entre un groupe communautaire et une agence gouvernementale.

**e) la Gestion collaborative des forêts (GCOF)** fait référence à un partenariat Communauté-État dans lequel les communautés gèrent la forêt en échange de l'accès à des produits déterminés (similaire à la gestion forestière conjointe (GFC) pratiquée en Gambie et en Tanzanie dans les forêts étatiques). Cette forme de gestion n'implique pas généralement un changement de propriété des forêts qui continuent d'être la propriété légale de l'État. Au niveau de la communauté, les ménages ou les individus se réunissent généralement dans le cadre d'un groupe local représentatif qui conclut un accord formel avec l'État (généralement le Département

forestier). Les rôles, les responsabilités et les coûts et bénéfices de la gestion durable des forêts sont généralement partagés entre l'organisation étatique chargée de la gestion et le groupe local en conformité avec les dispositions de la politique forestière et le cadre juridique, et suivant un plan de gestion forestière convenu (p.ex. Malawi, Ouganda).

#### **1.4. Leçons tirées de l'expérience de l'Afrique en matière de gestion communautaire des forêts**

En dépit du potentiel reconnu de la GCF à améliorer l'adoption de la gestion forestière durable en ASS, la mise en œuvre et la mise à niveau significatives demeurent limitées. Des analyses détaillées des expériences en matière de GCF dans les pays africains ont été publiées dans d'innombrables journaux professionnels, des documents corporatifs et des rapports d'ateliers internationaux sur la foresterie participative en Afrique tenus successivement à Banjul, en Gambie en 1999, à Arusha, en République Unie de Tanzanie en 2002, à Rio Branco, Acre au Brésil en 2007, à Yaoundé au Cameroun en 2009 et plus récemment à Montpellier en France en 2010. Toutefois, il existe quelques cas où la GCF a été pratiquée et surveillée pendant suffisamment longtemps pour déduire des leçons décisives de son fonctionnement positif ou négatif. En outre, les échelles des études réalisées varient largement : de résultats de projets spécifiques au site à des études nationales de cas, et des revues et analyses sous-régionales et continentales. En outre, de par leur nature, les leçons de la GCF sont spécifiques au site et varient largement selon divers gradients socio-économiques, écologiques et institutionnels.

Un nombre grandissant de cas ont été signalés où les initiatives de la GCF ont :

- Inversé la dégradation des écosystèmes forestiers ;
- Accru les zones reboisées ;
- Entraîné l'émergence d'institutions locales fortes et la promotion de processus et de pratiques démocratiques au niveau communautaire ;
- Autonomisé les groupes vulnérables dans les communautés à travers la participation inclusive ;
- Amélioré les moyens d'existence des populations locales et stimulé les économies locales.

D'un autre côté, les expériences négatives suivantes ont également été enregistrées :



- 
- Fragmentation et gestion non coordonnée des zones forestières contiguës gérées par diverses communautés et d'autres utilisateurs des forêts ;
  - Déforestation accrue et empiétement occasionné par des institutions communautaires faibles et la non application des règlements et des accords de gestion des forêts ;
  - Aggravation des conflits entre les communautés lors de la détermination des frontières dans la mesure où certaines personnes ou sections de la communauté sont exclues ;
  - Cas de conflits avec le gouvernement et les autres partenaires et au sein des communautés en raison d'inégalités ou de la mauvaise définition du mode de partage des coûts et bénéfices ;
  - Incapacité à tirer pleinement profit des entreprises communautaires en raison des politiques et législations intersectorielles contraignantes et de l'absence de prestataires de services de développement d'entreprise ;

À ce jour, les principales leçons suivantes peuvent être tirées de la GCF :

- Les pratiques de GCF sont plus efficaces lorsqu'elles bénéficient de dispositions politiques, législatives et institutionnelles favorables (y compris les droits coutumiers concernés) qui assurent la sécurité de la tenure foncière et forestière, préconisent la décentralisation de la gestion des ressources forestières afin de déléguer un pouvoir substantiel aux institutions communautaires locales dans le cadre d'accords clairs, négociés et consensuels. Pour cela,
- Des processus véritablement participatifs doivent être utilisés, du lancement à l'achèvement du processus de GCF ;
- Un transfert d'autorité aux communautés est nécessaire dans le cadre d'accords clairs, négociés et consensuels ;
- La création d'un cadre juridique est cruciale ;
- Une stratégie de développement des capacités des parties prenantes incluant la formation et l'accès à de nouvelles compétences et technologies doit être facilitée pour donner à la communauté la capacité de s'organiser et d'acquérir le savoir et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre les activités de gestion forestière prévues.
- Lorsque la GCF est basée sur des zones de ressources forestières pauvres (ex. ayant un faible potentiel en produits ligneux et non-ligneux commercialisables), et/ou lorsque le potentiel de valeur

ajoutée est limité (par ex. lorsque les communautés n'ont accès qu'à de petits marchés locaux), l'absence d'avantages économiques concrets conduit souvent les communautés à perdre tout intérêt pour ces activités ;

- Lorsque les avantages communautaires sont exagérément mis à l'avant aux dépens du potentiel pour les revenus du ménage, les membres de la communauté tendent à perdre rapidement tout intérêt pour la GCF ;
- Les initiatives de GCF sont plus efficaces lorsque :
- Elles sont basées sur une vision commune de la GCF et sont soutenues par des manuels d'application simples mais détaillés ;
- Elles offrent des incitations attrayantes à toutes les catégories de parties prenantes ;
- Elles fournissent des systèmes équitables et transparents de partage du pouvoir et des bénéfices qui prennent en compte les femmes et les autres groupes vulnérables, et sont clairement définies dans les politiques nationales et les législations pertinentes ;
- Elles disposent de stratégies de gestion forestière équilibrant les objectifs de durabilité des ressources et les objectifs socio-économiques d'amélioration des moyens d'existence et de croissance économique ;
- Elles ont des stratégies claires pour le financement durable tant au niveau communautaire que national ;
- Elles sont basées sur le développement et la mise en œuvre de plans de gestion motivés par la communauté elle-même, les facilitateurs et les technocrates ne fournissant que la direction et l'assistance ;
- Les procédures d'enregistrement et d'attribution de titres de propriété ne sont pas exagérément bureaucratiques et/ou onéreuses ;
- Les plateformes de communication et de dialogue impliquant toutes les parties prenantes clés et les mécanismes de gestion des conflits sont établies et opérationnelles dès le départ afin de s'attaquer aux problèmes émergents.

L'une des principales leçons apprises de la recherche sur la GCF est qu'il n'existe pas d'approche applicable uniformément mais plutôt qu'elle doit être développée et exécutée selon les circonstances nationales et locales spécifiques, en particulier, celles relatives à la nature des communautés et de l'organisation sociale, la situation écologique et les opportunités commerciales.

Les contraintes et défis suivants sont communément rencontrés durant l'exécution de la GCF (FAO, 2002 et 2008 ; Odera, 2004 ; Bojang, 1999) :

- La gestion communautaire des forêts est généralement perçue

comme une pratique innovante mais risquée, et par conséquent limitée à des projets pilotes couteux. Des projets pilotes ont été actualisés largement grâce au financement de donateurs ou d'ONG, souvent en dehors des structures formelles de gestion des forêts, avec une participation minimale des forestiers professionnels travaillant dans les agences gouvernementales. Ces éléments tendent à limiter la reproductibilité des succès enregistrés à travers le pays dans la mesure où la réforme nationale en matière de politiques, de législations et d'institutions forestières se produit sans l'orientation de ces expériences locales.

- Au niveau national, l'attitude des agences gouvernementales varie énormément envers la gestion communautaire des ressources naturelles en général, et le niveau de volonté politique, d'engagement et d'appui public pour celle-ci.
- Les processus de développement des politiques et des législations sont généralement non-participatifs, omettant des opportunités de débat et de négociation entre les parties prenantes sur les rôles, droits et mécanismes de partage des coûts et avantages.
- Les lourdeurs institutionnelles, la non-harmonisation des politiques intersectorielles (ex. concernant le régime foncier, le développement agricole, le repeuplement, la restructuration du service public, l'énergie, les forêts et l'eau, les crédits fiscaux) et le financement inadéquat sont des obstacles importants.
- Le succès prend du temps et nécessite des investissements à long terme à la fois par le gouvernement et les communautés, ce qui dissuade les parties prenantes de s'engager à moins qu'elles puissent accéder à des fonds supplémentaires.



*Les Fonds villageois de la forêt communautaire de Kusaabel ont contribué à l'achat d'un tracteur agricole : Villages de Jakoi Sibrik et de Nyangit, Gambie.*

# SECTION 2

## ÉLÉMENTS CLÉS POUR L'AMÉLIORATION DE L'INSTITUTIONNALISATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION COMMUNAUTAIRE DES FORÊTS

### **2.1 Conditions favorables : prérequis pour l'institutionnalisation de la gestion communautaire des forêts**

Sur la base des leçons apprises plus haut, diverses conditions favorables à la promotion de la gestion communautaire des forêts (GCF) ont été identifiées et résumées ci-après :

#### **Une communauté avisée et définie**

Une communauté avisée avec des membres identifiables est importante pour l'organisation de la communauté, la prise de décision et le partage des avantages, le contrôle et la réglementation du comportement, le partage des responsabilités et des obligations de gestion. La mise en œuvre de la foresterie communautaire devrait par conséquent être entreprise par une communauté cible bien définie avec un leadership clair et une structure institutionnelle acceptée des membres. Pour permettre aux communautés de s'engager dans la gestion forestière, celles-ci doivent être reconnues par le gouvernement comme des participantes légitimes à la gestion des forêts (Heermans, J. et Otto, J., 1999 ; AFORNET, 2005), et pour cela les communautés doivent être définies, avec des frontières clairement identifiées qui définissent les limites de leur juridiction (FAO, 2002).

#### **Des institutions bien établies**

Les communautés sont naturellement hétérogènes et ont donc des intérêts multiples et souvent conflictuels. L'existence d'institutions communautaires locales légitimes respectées des membres de la communauté et offrant des forums pour entretenir des relations et collaborer avec d'autres parties prenantes telles que le secteur privé, les autorités gouvernementales locales et le gouvernement central est une condition préalable importante pour une GCF réussie. La fonction principale de ces institutions est d'organiser et faciliter les plateformes communautaires pour le dialogue, les débats, et d'établir des objectifs de la gestion des ressources forestières communautaires prenant en compte les utilisations et les demandes multiples dont les forêts et les ressources arboricoles sont l'objet par leurs communautés. D'autres fonctions comprennent la supervision de

l'exécution des plans de gestion, l'application des règles et règlements, le suivi des résultats et des impacts de la gestion et la facilitation de la distribution équitable et du partage des avantages.

### **Des droits de propriété clairement définis**

La zone forestière sur laquelle la communauté définie a juridiction devrait être clairement délimitée avec des frontières identifiables. En outre, des frontières sûres donnent aux communautés le droit d'exclure les intrus et de poursuivre les contrevenants. Cette méthode garantit que l'accès à la forêt n'est pas libre mais plutôt restreint. Chaque communauté ayant des droits de propriété ou un pouvoir avérés sur une forêt, protège jalousement sa forêt ou sa zone forestière (dans le cas de la GFC) contre l'empiétement ou l'utilisation illégale par des intrus. Par dessus tout, la sécurité d'occupation encourage l'investissement sans crainte d'expropriation (FAO, 2002).

### **L'aménagement du territoire**

Il est important de s'assurer que la forêt à gérer fasse partie d'un plan d'aménagement du territoire qui réserve la zone forestière en relation à d'autres utilisations des terres telles que l'agriculture et les peuplements. Cette disposition offre un cadre pour les investissements à long terme au niveau de la gestion communautaire des forêts sans le risque de la conversion à d'autres utilisations. La planification devrait être basée sur une bonne compréhension des différents besoins des différents utilisateurs ou groupes d'intérêts dans la communauté, ainsi qu'une compréhension des capacités d'utilisation des terres. A cet égard, elle devrait être entreprise par la communauté elle-même avec l'aide de technocrates.

### **Des cadres politiques et juridiques renforcés**

Des environnements juridiques et réglementaires propices sont nécessaires pour activer la GCF. Dans la plupart des pays, des progrès notables ont été faits dans le développement des politiques, de la législation, des réformes institutionnelles et des nouvelles dispositions foncières favorables à la GCF (Odera, 2009, Heermans, J. et Otto, J., 1999). Des droits fonciers clairs sont essentiels pour permettre à la communauté de négocier avec le gouvernement pour une utilisation exclusive des ressources forestières, et pour l'investissement ainsi que le partage des recettes. L'attribution de la propriété forestière ou des droits d'utilisation s'est avérée nécessaire quoiqu'insuffisante pour garantir la conservation et la gestion des forêts par

---

les communautés. Cet objectif doit être atteint par la décentralisation du pouvoir et la dévolution de l'autorité au niveau des communautés (Odera, 2009, Heermans, J. et Otto, J., 1999). Toutefois, pour protéger la communauté d'un changement d'idéologies entraînant des changements d'administration, un cadre juridiquement contraignant est préconisé (Wily, 1997). À cet égard, la volonté du gouvernement à céder le pouvoir et la volonté et l'aptitude des communautés à « recevoir et à utiliser ces nouveaux pouvoirs » demeurent critiques (Wily, 2001).

### **Le soutien politique**

L'avènement de la démocratie et du multipartisme a accru les exigences en matière de responsabilité et de transparence. En plus de la pression exercée par les processus internationaux et la société civile, le soutien politique confère à la GCF un fondement solide pour sa croissance (AFORNET, 2005 ; Odera, J., 2009). L'appui politique peut également se démontrer par la promulgation et la mise en œuvre de politiques et de législations d'appui à la GCF et par l'affectation des ressources pour la mise en œuvre.

### **Le partage des coûts et avantages**

Les communautés locales doivent être les bénéficiaires de profits réels découlant de toutes les activités économiques forestières, y compris les plus rentables, à savoir : le bois et le tourisme. Les PFNL sont certainement appréciés pour la consommation personnelle et la vente locale, mais ne sont pas toujours aussi financièrement avantageux que le bois ou le revenu généré par l'exploitation des terres forestières. Si les communautés n'ont pas accès à tous les avantages ou s'y voient refuser l'accès, il n'y aura aucune incitation durable réelle pour eux à investir dans la GCF. Il est donc impératif de garantir que les avantages produits par la GCF génèrent suffisamment de ressources pour couvrir les coûts de gestion encourus par les communautés, réinvestir les capitaux dans la gestion des ressources forestières et combler les besoins socio-économiques de la communauté et des ménages. La base et les mécanismes de partage des coûts et avantages entre les différentes parties prenantes et au sein des communautés devraient être clairement stipulés dès le départ. En général, ces mécanismes doivent prendre en considération le niveau d'investissement de chacune des parties prenantes en fonction de leurs rôles et de responsabilités pour garantir l'équité.

### **Meilleure commercialisation**

Le succès ultime de la GCF sera mesuré par sa contribution à la transformation des communautés dépendantes des forêts (AFORNET, 2005 ; Odera, J. 2009). Cela comprend l'aptitude des entreprises forestières à fonctionner efficacement et à générer des profits durables (Heermans et Otto, 1999). Pour atteindre cet objectif, les défis actuels relatifs au manque d'accès ou de l'accès limité aux marchés et des besoins en crédit doivent être surmontés ; les niveaux d'alphabétisation faibles, et les technologies dépassées produisant des biens de qualité inférieure, doivent être améliorés. La GCF est plus susceptible d'exceller lorsque les produits forestiers ont un accès adéquat à des marchés fiables. Cependant, la plupart des forêts naturelles ne sont pas proches des marchés, il est donc nécessaire de développer des stratégies de commercialisation plus sophistiquées (Heermans et Otto, 1999). Dans certains cas, il serait nécessaire de modifier les lois et d'offrir des services pour faciliter l'entrepreneuriat forestier. La transformation à valeur ajoutée augmente également l'attrait de la GCF.

### **L'accès au financement**

La disponibilité des ressources financières est critique pour l'investissement dans les activités de gestion forestière, le renforcement des capacités, l'établissement et l'opération de petites entreprises forestières. Parfois, les sommes nécessaires pour acheter des outils ou des ruches améliorées sont modiques (généralement moins de 100\$EU). Naturellement, les entreprises plus grandes telles que les scieries mobiles nécessitent des investissements plus importants. Les ressources financières peuvent être sous forme de subventions ou de prêts. Les crédits d'investissement à des taux abordables sont cruciaux pour l'établissement d'entreprises forestières, lesquelles sont au cœur de l'économie de la GCF. A cet égard, les liens et les partenariats avec les institutions financières et autres partenaires du secteur privé sont essentiels pour garantir que les communautés et les autres parties prenantes impliquées dans la GCF ont accès à tous les services financiers nécessaires.

### **Le développement des capacités des communautés locales et des prestataires de services**

Les membres des communautés locales, par le biais de leurs différents groupes d'utilisateurs et les institutions des communautés locales doivent disposer de capacités adéquates pour exécuter leurs mandats et responsabilités. Cela nécessitera la formation, le soutien externe et surtout, une opportunité pour la communauté « d'apprendre par la pratique ». Le développement des capacités est essentiel pour aider les communautés à adopter de nouveaux systèmes et techniques de gestion forestière, et à améliorer leurs compétences.

À mesure que les rôles changent de la surveillance à la facilitation, les institutions forestières publiques devront développer de nouvelles capacités et équiper leur personnel de nouvelles compétences et connaissances pour leur permettre de mieux s'engager et soutenir les communautés dans la GCF. Il en est de même pour les autres prestataires de services du secteur privé, la société civile, le milieu universitaire et les institutions de recherche. Les compétences et aptitudes à développer comprennent entre autres : la gestion des conflits, les techniques participatives, la planification opérationnelle ; l'animation des réunions, les analyses commerciales et l'accès aux marchés, les méthodes de suivi et d'évaluation participatives, et la gestion du temps. Un autre moyen de renforcer les capacités des institutions forestières publiques consiste à établir et/ou attribuer des unités et du personnel spécifiques ayant pour rôle et responsabilité le développement et l'appui à la GCF au niveau national.

### **Une base de connaissance améliorée**

La base de connaissance et la capacité technique nécessaires pour développer le plein potentiel de la GCF dans différents milieux sont souvent très faibles, à la fois au niveau de la communauté et parmi les institutions et organisations. À cet égard, il est essentiel de soutenir les activités pour le développement d'une meilleure connaissance des forêts et des techniques de gestion et de leurs effets. La recherche-action, devra faire partie intégrante des activités de la GCF y compris la surveillance conjointe. Dans ce domaine, les institutions de recherche doivent établir des mécanismes pour identifier et enregistrer les priorités de recherche des communautés engagées dans la GCF, ainsi que les méthodes effectives pour mettre les résultats des recherches à la disposition des communautés.



*Participants à une formation de Comité forestier communautaire à Jenoi, dans la région du Lower River en Gambie*



### **L'engagement à long terme**

Du fait des expériences limitées dans le cadre des interventions de la GCF dans de nombreux pays et localités, il est clair que ce concept et cette pratique sont relativement nouveaux et en sont encore à leurs balbutiements. Le développement et la mise en œuvre de la GCF nécessitent un investissement à long terme et de conditions favorables pour pouvoir réaliser tous ses bénéfices. Une vision à long terme de l'assistance apportée par les donateurs, les ONG, les départements forestiers et le secteur privé, devrait être envisagée pour toutes les interventions de cette nature (AFORNET, 2005) en vue de garantir que les différents modèles de la GCF sont suffisamment testés et affinés, y compris la restructuration des systèmes de vulgarisation forestière pour soutenir la planification et la mise en œuvre de la GCF (AFORNET, 2005). Dans la même veine, les communautés locales ayant l'intention de s'engager ou déjà engagées dans la GCF devront adopter une vision à long terme et être prêtes à s'engager sur une longue période.

### **La gestion de l'information et la stratégie de communication**

Une stratégie de communication efficace basée sur des filières de communication bien définies est très importante pour faciliter l'échange d'informations et le partage d'expériences entre toutes les parties prenantes. Il faudra veiller à garantir que l'information est pertinente et communiquée sous une forme accessible et facile à comprendre par tous les partenaires. Cela implique également la documentation volontaire des expériences et leçons apprises et des forums de discussion. Un élément important de la stratégie de communication est la sensibilisation générale des communautés et des autres parties prenantes pour garantir la compréhension des concepts, des avantages et des défis de la GCF dès le départ et tout au long de la mise en œuvre.

### **La participation**

La participation est basée sur la doctrine démocratique qui souligne l'importance de la participation de la population locale à la gestion de ses propres affaires (Ostrom et al., 1993). À cet effet, tous les membres de la communauté, y compris les différents groupes d'utilisateurs (les chasseurs, les ramasseurs de bois de chauffe, les moissonneurs de PFNL, etc.) et les autres parties prenantes (par exemple, le secteur privé, les agences étatiques des collectivités locales) doivent être impliqués dans tous les aspects, de la

---

planification à la surveillance, afin de garantir que leurs besoins et intérêts sont pris en compte. Cela nécessite l'établissement de forums de planification et de revue et des forums de dialogue qui favoriseront la participation et la réconciliation des intérêts multiples.

### **La prise de décision collective**

Un accord authentique entre les différents utilisateurs ou les groupes d'intérêts sur les principes et objectifs de la gestion des ressources forestières est une condition préalable pour une gestion communautaire efficace des forêts. La prise de décision collective est cruciale pour fournir le mécanisme de réconciliation des divers intérêts et préférences au sein des différentes organisations sociales et politiques et entre elles. Finalement, chaque cadre de prise de décision a ses propres domaines d'efficacité, le défi étant de parvenir à un degré d'ajustement optimal.

### **La gestion adaptive**

Il s'agit d'un processus participatif d'établissement d'objectifs, de planification, de gestion, d'expérimentation et d'évaluation (Schelhas et al., 2001). La méthode offre un moyen efficace de traiter les situations complexes et incertaines associées à la gestion de la forêt, étant donné le large éventail d'espèces, de types de produits, de zones écologiques variées et de contextes socio-économiques. C'est une méthode à valeur ajoutée par laquelle les individus et les groupes qui utilisent ou gèrent une forêt consentent, par le biais d'un processus participatif de recherche-action, à agir de concert et à préparer des plans pour leurs forêts. Également connu sous l'expression « apprentissage par la pratique », cette méthode est caractérisée par des efforts délibérés des groupes collaborateurs à communiquer, négocier et chercher des opportunités d'apprendre ensemble sur l'impact de leurs actions et à adopter des actions correctives basées sur le savoir autochtone et scientifique disponible.

### **L'apprentissage et le suivi conjoints**

Les objectifs de gestion, l'état des ressources naturelles et les effets de leur utilisation sont relativement dynamiques et imprévisibles. La collecte de données de surveillance et la création de forums pour l'examen régulier des résultats et des répercussions de la gestion des forêts, permet aux communautés d'apprendre davantage sur leurs forêts et d'adapter leurs actions pour répondre aux nouveaux besoins et réagir aux circonstances changeantes.

### **Une approche par étapes**

Une approche progressive donne aux concernés le temps d'apprendre et de s'adapter aux changements, ainsi que de créer la confiance entre les communautés et l'État et les autres partenaires. Un processus graduel permet également à toutes les parties prenantes (les administrateurs, les exécutifs et les communautés) d'acquérir toutes les compétences nécessaires pour les nouvelles méthodes et techniques afin de pouvoir exécuter efficacement et avec succès leurs nouvelles fonctions.

# SECTION 3

## DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES POUR AMÉLIORER L'INSTITUTIONNALISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION COMMUNAUTAIRE DES FORÊTS

Bien que de nombreuses contraintes continuent de limiter l'adoption à grande échelle de la GCF, il est de plus en plus reconnu que la GCF a atteint un stade où elle peut abandonner les projets expérimentaux pour s'institutionnaliser en tant que modèle agréé de gestion forestière.

Cette section pourvoit une orientation pratique sur les politiques et les processus de mise en œuvre sur le terrain pour les pays de l'Afrique subsaharienne qui souhaitent introduire, reproduire ou mettre à niveau les pratiques de gestion communautaire des forêts. L'objectif est de :

- fournir des orientations sur les mesures que le gouvernement doit prendre pour créer les conditions propices examinées plus haut pour l'institutionnalisation de la GCF ; et
- conseiller des actions concrètes à entreprendre par les communautés et les autres parties prenantes pour développer et mettre en œuvre des plans de gestion impulsés par les communautés.

Les directives sont organisées autour des points identifiés dans l'examen des leçons apprises et des conditions propices.

### **3.1 Développer une vision commune de la gestion communautaire des forêts**

Une étape clé du processus de la GCF implique parvenir à un accord éclairé entre toutes les catégories de parties prenantes, en particulier les agences gouvernementales et les organisations communautaires, sur la définition de la GCF, ses exigences et implications, y compris ses rôles, responsabilités et avantages escomptés pour les différentes catégories d'acteurs.

La nécessité d'une compréhension et d'une vision communes de la GCF

Il est non seulement souhaitable, mais également vital d'assurer un sentiment d'appropriation des principales caractéristiques du concept de GCF par toutes les parties impliquées dans sa promotion et sa mise en œuvre. La transition des forêts d'hier à l'adoption à grande échelle de la GCF à travers l'Afrique sera possible et des plus efficaces si les membres de la coalition des parties prenantes développent une compréhension et une vision communes de la GCF. Une vision commune renforcera

l'appropriation de la GCF par les parties prenantes et l'harmonisera également avec le plan de développement national du pays, lui fournissant ainsi un créneau dans les politiques et stratégies nationales de développement. Pour réaliser une vision commune, il est nécessaire de:

- Initier un processus de partage d'information sur la GCF;
- Identifier clairement les véritables parties prenantes et leurs enjeux,
- Effectuer un examen critique des avantages et coûts potentiels de la GCF pour les parties prenantes;
- Identifier clairement et convenir de règles et mécanismes de partage des coûts et avantages anticipés;
- Identifier clairement les institutions, les stratégies de renforcement des capacités et de financement à mettre en place pour soutenir la GCF;
- Finaliser la vision commune et la stratégie de mise en œuvre;
- Développer les stratégies de communication pour renforcer la vulgarisation de la GCF.

Les principales catégories de parties prenantes et leurs rôles dans la GCF sont indiqués dans le tableau 2.

**Tableau 2: Les parties prenantes de la GCF et leurs rôles**

| Parties prenantes                                                                      | Rôles                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Communauté (organisation locale, traditionnelle ou moderne, conseil communal élu)      | Gestionnaires des terres et forêts et bénéficiaires des ressources forestières de facto                                                                                                                                                                                  |
| Secteur privé                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des ressources</li> <li>• Fourniture des biens et services</li> </ul>                                                                                                                                              |
| Organisations de la société civile (ONG, organisations paysannes, associations)        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation du public</li> <li>• Plaidoyer</li> <li>• Dissémination des innovations</li> <li>• Renforcement des capacités</li> </ul>                                                                                        |
| Secteur public (administrations centrales et autorités administratives décentralisées) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de politiques, lois et réglementations environnementales nationales propices</li> <li>• Planification et mise en œuvre des stratégies (développement, recherche, éducation/ formation, vulgarisation, etc.)</li> </ul> |
| Universitaires (instituts de recherche et institutions de formation/d'éducation)       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de nouvelles connaissances</li> <li>• Gestion du savoir et développement des capacités</li> </ul>                                                                                                                      |
| Décideurs politiques sous-régionaux et régionaux (CER, UA, NEPAD, agences de l'ONU)    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un environnement propice aux niveaux sous-régional et régional</li> <li>• Promotion d'une coopération transfrontière (politiques, commerce, etc.)</li> </ul>                                                         |

Le renforcement de l'appropriation de la GCF par les parties prenantes

La gestion communautaire des forêts a un double objectif : réaliser la conservation des forêts et contribuer à l'amélioration des moyens d'existence et au développement économique général. Quoiqu'attrayant ce double objectif n'est pas une panacée. La compréhension préalable des forces et faiblesses de la GCF par chacune des parties prenantes, est primordiale pour garantir leur engagement responsable et durable.



*Réunion de la foresterie communautaire en Namibie (Photo: FAO)*

Les étapes pour faciliter l'appropriation de la GCF par les parties prenantes incluent :

- L'identification claire des attentes des parties prenantes ;
- L'examen critique des avantages et coûts de la GCF pour tous les intervenants participants. Cette étape doit inclure la prise en compte de la question à savoir si la GCF est la stratégie la plus efficace pour améliorer de manière durable et équitable les moyens d'existence des populations rurales dans leurs contextes respectifs.

### **3.2. Développer des politiques incitatives, des législations et dispositions institutionnelles**

Le mandat de la GCF dépasse la simple résolution de problèmes juridiques et techniques. La GCF requiert des réformes politiques et législatives innovantes qui augmentent de manière effective la participation directe des communautés locales et des autres acteurs non-étatiques à la gestion des forêts. Il est désormais largement reconnu que cela exige des changements clés qui :

- Clarifieront et favoriseront la sécurité de la tenure foncière et forestière ;
- Favoriseront la décentralisation de la gestion forestière ;
- Assureront que les politiques et les législations forestières sont conformes aux politiques des autres secteurs, aux accords internationaux et aux règlements locaux ;
- Faciliteront la participation inclusive et le développement de partenariats.

#### **Clarifier et promouvoir la sécurité foncière de la terre et forêts**

La tenure détermine qui peut utiliser quelles ressources, pendant combien de temps et dans quelles conditions. La tenure peut être formelle (reconnue par la loi statutaire) ou informelle (droits localement reconnus sans reconnaissance formelle de l'État). Les régimes actuels de tenure forestière dans la région sont des combinaisons de lois statutaires et de pratiques coutumières.

Le développement de politiques garantissant la sécurité des tenures foncière et forestière pour les communautés est une étape importante dans l'amélioration de l'institutionnalisation et de la mise en œuvre de la GCF. Pour cela, les droits essentiels doivent être incorporés au cadre réglementaire comme droits 'durs' aux niveaux les plus élevés du cadre réglementaire tels que la Constitution ou le Droit où tout changement requiert une décision politique de haut niveau et un processus complexe, plutôt que comme des droits 'mous' aux niveaux inférieurs tels que les directives de mise en œuvre qui peuvent être modifiées relativement facilement à la discrétion de la bureaucratie (FAO, 2010).

Il est important de réaliser que dans la plupart des pays africains, la question de la régime foncière et le chevauchement des règles et réglementations

coutumières et officielles ont un impact important sur la tenure forestière. Des changements fondamentaux en matière de politiques et de réglementations ne se produiront qu'à condition que les institutions gouvernementales aient le potentiel de progresser vers le changement. Cela requiert une volonté et un leadership politiques forts. Pour pouvoir développer les politiques pour clarifier et promouvoir la sécurité des tenures foncière et forestière, il sera nécessaire de :

- Passer en revue les politiques existantes pour en évaluer la pertinence et/ou justesse pour la GCF et de les amender au besoin pour permettre une participation véritable des communautés et des autres acteurs dans la gestion forestière.
- Faire le point des lois traditionnelles et des pratiques coutumières et en évaluer la pertinence et/ou la compatibilité avec les politiques nationales et les exigences de la GCF, gardant à l'esprit que des préoccupations ont été soulevées en rapport avec plusieurs systèmes coutumiers, en particulier concernant le genre et les groupes plus marginalisés. Bien que la position des femmes varie considérablement dans le contexte de la tenure coutumière, plusieurs de ces systèmes contiennent des normes et des pratiques discriminatoires vis-à-vis des femmes. Les caractéristiques clés de la sécurité de la tenure sont décrits dans l'Encadré 2.

Encadré 2: Caractéristiques de la sécurité du foncière

1. La sécurité requiert que les droits soient clairs.
2. La sécurité requiert la certitude que les droits ne peuvent pas être unilatéralement ou injustement ôtés ou changés.
3. La sécurité est améliorée si la durée des droits est perpétuelle ou pour une période clairement spécifiée et suffisamment longue pour que les bénéfices des participants soient entièrement réalisés.
4. La sécurité implique l'applicabilité des droits.
5. La sécurité exige l'exclusivité des droits.
6. La certitude doit être établie quant aux frontières des ressources auxquelles s'appliquent les droits et les personnes autorisées à faire partie du groupe.
7. L'organe du gouvernement concluant l'accord (au cas où des arrangements de gestion conjointe s'appliquent) doit être clairement autorisé à le faire.
8. La sécurité exige que la loi reconnaisse le détenteur des droits.
9. La sécurité requiert des recours accessibles, abordables et équitables pour demander la protection des droits pour résoudre les litiges et faire appel des décisions des agents du gouvernement.

Source : FAO, 2011 : Réformer la tenure forestière



Les leçons apprises des réformes réussies de la tenure indiquent clairement que le processus de réforme est tout aussi important que les dispositions de la tenure elles-mêmes. Par conséquent, le développement de dispositions opérationnelles pour la tenure correspondant aux besoins et aux capacités des parties prenantes devrait prendre en compte :

- L'allocation de temps suffisant pour arriver au consensus ;
- L'identification des parties prenantes impliquées et le développement de leurs capacités ainsi que leur autonomisation grâce à l'acquisition des compétences en matière de négociation et de lobbying.

D'un autre côté, un cadre réglementaire pour la gestion forestière soulignant uniquement les aspects techniques telles que les techniques d'inventaire, les taux d'abattage, etc. et négligeant les aspects sociaux importants tels que les droits de tenure forestière, les moyens d'existence, le potentiel de génération de revenus, et la participation publique, ne sera pas qualifié de bonne approche.

### **Assurer la cohérence intersectorielle des politiques et législations**

Les questions intersectorielles et l'importance de la coopération et de la coordination intersectorielles sont des facteurs importants pour le succès de la GCF. Les forêts se trouvent dans un paysage d'autres catégories d'utilisation des terres telles que les ressources en eau, les pâturages et les terres agricoles, etc. Des intérêts conflictuels dans l'utilisation des terres par les bergers, les cueilleurs, les exploitants, etc. dégénèrent souvent en conflits violents et peuvent contrecarrer l'objectif déclaré de la GCF si des mécanismes appropriés pour la prévention/résolution des conflits ne sont pas mis en place. En dépit de ces menaces, la gestion intégrée et les approches paysages de développement des synergies et de réduction des conflits sont souvent sous-utilisées. Il est dès lors important de garder à l'esprit le fait que la gestion forestière ne se déroule pas dans le vide. Elle est influencée par ce qui se produit dans les autres systèmes d'utilisation des terres tels que l'agriculture, les parcours, l'eau, etc.

Plusieurs facteurs contribuant à la dégradation des forêts et à la déforestation sont extérieurs au secteur forestier. Ces facteurs incluent la conversion des forêts en terres agricoles ou en peuplements, le surpâturage ou les feux incontrôlés, l'extraction minière et le développement des infrastructures. En

fait, il est courant que les entreprises forestières soient contrecarées par celles de l'expansion agricole et de l'industrialisation. D'un autre côté, un nombre d'autres secteurs dépendent de la plupart des biens et services fournis par les forêts.

Un examen par la FAO de la réforme de la tenure forestière en Afrique, a montré que bien que les cadres réglementaires pour les secteurs non-forestiers ne soient pas nécessairement liés à la gestion ou aux politiques forestières, ils ont néanmoins des impacts directs. Par exemple, les populations peuvent avoir des droits formels dans le cadre du droit forestier pour obtenir les PFNL, mais pourraient être empêchées d'acheminer ces produits sur le marché pour les vendre en raison de réglementations sur le transport ou le marché qui peuvent restreindre la capacité des petits exploitants ou des communautés locales à transporter ou à commercialiser les produits forestiers, même si le secteur forestier réformé les autorise à le faire (FAO, 2010). Par conséquent, la capacité des communautés à opérer dans les limites d'une loi, est contrainte par une autre loi.

Développer des directives pour une réforme réussie du régime foncier en appui à la GCF nécessite donc d'analyser les cadres réglementaires extérieurs au secteur forestier qui sont appliqués aux autres secteurs afin d'assurer la cohérence intersectorielle des politiques et des législations. Il est important d'identifier les changements nécessaires au sein d'autres secteurs pour appuyer la réforme de la tenure forestière et tenter de : i) influencer ces secteurs pour qu'ils entreprennent les changements nécessaires, et ii) évaluer de manière appropriée les répercussions négatives de la réforme forestière sur d'autres secteurs et tenter de les minimiser.

Les stratégies de gestion forestière dans le cadre des approches de GCF doivent donc :

- Sortir du secteur forestier traditionnel et s'engager dans des partenariats avec une gamme de parties prenantes dans d'autres secteurs de développement connexes ;
- Institutionnaliser l'utilisation de l'approche écosystémique pour assurer l'intégration biophysique et socio-économique entre les forêts et d'autres systèmes d'utilisation des terres connexes ;
- Développer et mettre en œuvre des stratégies pour la prévention et la résolution des conflits.

### **Consolider le processus de décentralisation**

La décentralisation de la gestion forestière implique le transfert du contrôle des ressources forestières du gouvernement central aux autorités locales qui pourraient être l'administration gouvernementale de niveau inférieur ou des institutions locales des groupes d'utilisateurs. Les administrations forestières dans la plupart des pays sont désormais décentralisées au niveau local et collaborent avec les institutions locales, toutefois le processus de changement d'attitude et de mentalité des parties prenantes est lent. Cependant, comme discuté plus haut dans la section sur les conditions propices, la décentralisation est cruciale pour la GCF. Dès lors, il est essentiel de consolider le processus de décentralisation de la gouvernance forestière en cours dans la plupart des pays de la région.

Plusieurs mécanismes permettent aux institutions locales d'atteindre des niveaux divers d'autonomisation. Ces mécanismes incluent la décentralisation et la déconcentration par le moyen desquelles le gouvernement central demeure l'autorité principale, et la dévolution qui transfère les droits et responsabilités aux groupes d'utilisateurs.

Une décentralisation réussie nécessite plus que la délégation des responsabilités. En raison du fait que la décentralisation implique le transfert d'autorité sur les ressources naturelles aux communautés locales, y compris les ressources potentiellement précieuses telles que la faune sauvage et le bois, elle requiert souvent des réformes institutionnelles majeures et des changements fondamentaux de pouvoir, et pourrait se heurter à une forte résistance au changement par les autorités centrales, en particulier dans le cas des forêts de grande valeur. En outre, la dévolution effective de l'autorité sur les ressources aux communautés locales pourrait ne pas être du goût des gouvernements centraux puisque cela pourrait créer un précédent dans l'administration des autres ressources naturelles telles que le pétrole brut ! Les communautés disposant de l'or, du pétrole et d'autres ressources naturelles très côtées voudraient que le gouvernement utilise le même principe appliqué dans la GCF.

La méfiance entre le gouvernement central et les groupes d'utilisateurs locaux ainsi que la lutte pour le pouvoir entre les individus ou les groupes au sein des communautés locales elles-mêmes, entravent la décentralisation réelle de la gouvernance forestière.

Pour que les institutions locales puissent contribuer à la promotion de la GCF, elles doivent surmonter des problèmes internes, acquérir et/ou renforcer leur légalité, légitimité et crédibilité. En outre, elles doivent développer de bons rapports fonctionnels avec les partenaires aux niveaux national et de district.

Une décentralisation réussie requiert donc de :

- Renforcer les institutions locales réellement représentatives et perçues comme telles par les parties prenantes et les partenaires ;
- Assurer que les vues des diverses parties prenantes et groupes au sein d'une population locale sont représentées et sérieusement prises en compte par le biais d'approches participatives.
- En raison de l'importance des forêts et des produits forestiers pour les femmes rurales, un effort délibéré doit être consenti pour garantir la participation des femmes à chaque niveau de la gestion.

### **Assurer la cohérence entre les politiques et législations forestières et les accords internationaux et règlements locaux**

Les réformes politiques nationales ont lieu dans le contexte i) des obligations découlant des instruments internationaux et régionaux dont les pays sont signataires, et ii) des systèmes coutumiers et règlements locaux régissant l'utilisation des ressources au niveau local. Les cadres réglementaires nationaux et locaux du régime foncier doivent donc être conformes aux deux niveaux des politiques.

Les instruments internationaux à être pris en considération sont le plus souvent ceux liés à :

- Accords environnementaux multilatéraux tels que la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB), la Convention cadre sur le changement climatique (CCNUCC), la Convention sur la lutte contre la désertification (CNUCLD), etc. ; et
- Les traités internationaux sur les droits de l'homme.

Il incombe au gouvernement d'assurer que les cadres politiques, législatifs et institutionnels adoptés au niveau national sont conformes aux instruments internationaux dont le pays est signataire.

Au niveau local, il est important d'assurer que les pratiques des règles coutumières et des règlements locaux sont en harmonie avec les

dispositions des cadres réglementaires nationaux sur les régimes fonciers des terres et des foêts. En revanche, des efforts doivent également être faits pour assurer qu'il existe des opportunités pour que les réalités locales contribuent à la formulation de politiques et de législations nationales. Cela est particulièrement important lorsque les règles coutumières ne sont pas démocratiques et que les leaders traditionnels et leurs familles et associés s'arrogent la part du lion. Dans le but d'assurer la conformité avec les Accords et règlements pertinents, le processus de la GCF devrait :

- Améliorer le savoir des parties prenantes en matière d'accords internationaux et de règlements locaux applicables à la GCF ;
- Analyser les politiques et législations nationales, les accords internationaux, et les règlements locaux pertinents pour la GCF, et les amender si nécessaire.

### **3.3 Faciliter le développement et la mise en œuvre de plans communautaires de gestion**

Le résultat ultime et souhaitable de la planification est l'adoption formelle d'un plan de gestion impulsé par la communauté et sa mise en œuvre effective. Les sections ci-après soulignent les étapes clés de ce processus.

#### **Introduction de la GCF : Le processus**

Les processus communautaires de développement de plans de gestion prennent du temps. Les expériences de la Gambie et de la Tanzanie généralement considérés comme positives, indiquent clairement que le processus d'introduction et d'acceptation réussi de la GCF est long et compliqué. En dépit de cela, il ne faut pas le précipiter. Comme l'a déclaré un expert de la GCF, "la GPF/GCF implique davantage des changements d'attitude et le développement du capital social que des procédures juridiques et techniques. Ces changements prennent du temps pour évoluer et mûrir. Le processus doit donner le temps aux parties prenantes concernées de développer la confiance mutuelle et un sentiment d'appropriation au sein des communautés."

Bien que les détails des procédures réelles varient en fonction des réalités locales, il est désormais largement accepté que le processus d'établissement initial des zones de GCF et leur gestion subséquente doivent suivre des procédures plus ou moins standardisés appelées 'approches graduelles' ou 'par étape'. La approche progressive donne suffisamment de temps pour

---

permettre de développer la confiance entre l'État et les parties prenantes locales, et pour développer les capacités des parties prenantes et leur sens de la responsabilité. Cela ne peut être accompli uniquement à travers l'enregistrement d'un titre de propriété, ou la formalisation d'un accord de gestion.

Deux exemples positifs sont décrits dans l'Encadré 3 (L'expérience des réserves forestières du terroir villageois en Tanzanie) et l'Encadré 4 (L'approche graduelle pour la foresterie communautaire en Gambie). Bien que leurs origines et structures diffèrent, les deux processus ont certains éléments clés en communs, entre autres (FAO, 2008) :

- Une approche progressive : la reconnaissance formelle de la propriété est le résultat d'un processus relativement long durant lequel le gouvernement utilise des villages pilotes pour tester le processus, évaluer les capacités locales et développer la confiance avant de délivrer les titres fonciers.
- Le développement des capacités est une composante intégrale et importante du processus.
- Les mécanismes de partage des avantages constituent une incitation à l'attribution de titres de propriété et à l'utilisation durable des ressources.

Jusqu'à présent, en Gambie, les principales restrictions ont été les coûts comparativement élevés et la dépendance envers le financement externe qui en résulte, tandis qu'en Tanzanie, elles ont été les impacts incertains sur la réduction de la pauvreté, principalement en raison de l'état piteux des forêts confiées aux communautés locales.

En Gambie, un programme intitulé 'Programme de foresterie communautaire' utilise un modèle formel à trois phases composé de : 1) une étape initiale, 2) une phase préliminaire, et 3) une phase de consolidation/appropriation. La mise en œuvre de l'approche à trois phases est illustrée dans l'Encadré 4.

### Encadré 3: Réserves forestières des terroirs villageois (RFTV) en Tanzanie

Un Conseil villageois peut réserver une terre commune au sein du terroir villageois comme RFTV à des fins de gestion forestière. Le Conseil du village est propriétaire des arbres et les gère par l'intermédiaire d'un Comité des ressources naturelles villageoises (CRNV), d'un groupe ou d'une personne, et la majeure partie des coûts et bénéfices provenant de la gestion et de l'utilisation des ressources reviennent au propriétaire. Le gouvernement central joue un rôle minimal dans la gestion des RFTV et les Conseils de district sont responsables de leur planification et de leur établissement, ainsi que de la surveillance occasionnelle. Pour déclarer un RFTV, le village prépare un plan de gestion qui doit être approuvé par l'Assemblée villageoise. Les villages peuvent formuler des règlements pour appuyer le plan de gestion et fournir la base juridique de l'application des règles de gestion forestière. Les incitations suivantes ont été offertes par la Loi forestière (2002) pour encourager les communautés locales à réserver les ressources forestières sur les terres générales :

- Dérogation des royalties de l'État sur les produits forestiers : Cela veut dire que le village n'est pas soumis aux taux de royalties et peut vendre ses produits aux taux en cours sur le marché.
- Exonération des taxes gouvernementales locales ("cess") sur les produits de la gestion forestière villageoise : Cela veut dire que les produits récoltés des RFTV ne sont pas soumis aux taxes gouvernementales locales durant leur transport.

Exemption de la liste des espèces d'arbres réservés : Dans le cadre de la Loi forestière (2002), ce mécanisme protège les espèces d'arbres importantes du point de vue commercial ou menacées d'extinction sur les terres non-réservées, et confie leur gestion (et utilisation commerciale) à l'agent forestier du district. Lorsque ces espèces sont sous l'administration du village, les décisions concernant leur récolte sont transférées à l'administration villageoise.

- Confiscation et vente des produits forestiers récoltés de manière illégale et des équipements illégaux : Tout produit forestier récolté illégalement ou équipement utilisé pour la récolte illégale dans un RFTV, peut être confisqué et vendu par le Conseil villageois, et les recettes seront utilisées au profit du village.

Grâce à ces incitations, l'intérêt des communautés pour l'établissement de la GCF s'est accru. Les preuves abondent que l'état des forêts s'améliore considérablement lorsqu'elles sont gérées par des institutions villageoises mandatées dans le cadre des dispositions de la GCF.

Source : (Akida et Blomley, 2007) Dans FAO, 2008

#### Encadré 4: Approche progressive pour la foresterie communautaire (FC) en Gambie

Un village ou groupe de village peut s'impliquer dans la gestion communautaire des forêts en concluant un accord avec le Département forestier concernant une parcelle de terre forestière autre qu'un parc forestier et qui se trouve sur les terres traditionnelles du village ou du groupe de villages. Le Programme de gestion participative des forêts (GPF) est exécuté en phases. La programmation du transfert à la propriété communautaire dépend largement de l'expérience et de la préparation de la communauté concernée. La mise en œuvre progressive est utile parce qu'elle donne aux partenaires l'opportunité de mieux se connaître. Les responsabilités transférées à la communauté locale doivent être proportionnelles à ses capacités techniques et managériales afin de réaliser une gestion durable de la forêt. Le processus de transfert de propriété doit donc inclure des sessions régulières de formation pour développer les capacités de la communauté.

La gestion d'une forêt communautaire est basée sur un plan de gestion forestière approuvé développé par le Comité local de gestion avec l'aide du personnel forestier de terrain. Il existe deux types de plans : le plan triennal de gestion préliminaire, et le plan quinquennal de gestion communautaire des forêts. Ces plans correspondent aux phases préliminaires et de consolidation du processus de mise en œuvre de la FC. La performance de la gestion communautaire est évaluée avant la fin de la phase préliminaire. Si les résultats de l'évaluation sont positifs, l'accord final (Accord de gestion de la foresterie communautaire) est signé, débouchant ainsi sur la propriété permanente de la forêt par la communauté. Au cours de cette période de trois ans, le Département forestier renforce les capacités du comité local de gestion forestière en matière de tenue des registres, comptabilité et calcul. Le programme a eu des effets positifs sur le couvert forestier, l'égalité des genres, la création de revenu (à travers la commercialisation des produits forestiers), la gouvernance, le renforcement des capacités, et la promotion de l'approche intégrée du développement rural.

Source : (Camara et Dampha, 2007) Dans FAO, 2008





*Fagots de bois de feu provenant de la forêt communautaire de Bulanjor en Gambie (Photo : FAO)*

Des exemples moins réussis en provenance du Cameroun soulignent certaines des principales contraintes qui peuvent entraver la réalisation réussie du processus de développement des plans communautaires de gestion. Le Cameroun semble être plutôt progressiste dans la promotion de la gestion communautaire des forêts. Toutefois, la FAO (2008) et WRM (2007) ont rapporté des contraintes se rapportant aux procédures trop complexes ou trop onéreuses qui se sont avérées décourageantes pour les intervenants locaux. La conséquence en a été un succès limité du programme national des forêts communautaires à l'époque, bien que la situation se soit amélioré depuis lors (Encadré 5).

### **Encadré 5: Forêts communales au Cameroun: Un cas de réussite limitée**

**FAO, 2008** – La Loi forestière du Cameroun de 1994 prévoit la possibilité qu'un village soit représenté par son maire pour demander la création d'une forêt communale. Jusque là, la réussite de cette initiative a été limitée : non seulement la loi est imprécise quant aux droits d'utilisation et d'exploitation associés à l'attribution de titres de propriété foncière, mais les procédures sont si complexes et les coûts si élevés que les avantages ne sont pas clairs en rapport avec le revenu assuré à une communauté locale à travers le partage des impôts sur le revenu généré par une concession (40 pourcent aux communes). En conséquence, bien que les forêts communales aient l'avantage d'appartenir à perpétuité aux villages, ce système de régime foncier alternative n'a pas encore bénéficié de l'appui nécessaire.

*Source : (Bigombe Logo, 2007) Dans FAO 2008, p14, Encadré 6*

**WRM, 2007** – Au Cameroun, l'exploitation forestière est effectuée à l'échelle industrielle par de grandes corporations (nationales et étrangères) liées au capital étranger et orientées vers l'exportation. Paradoxalement, le pays semble être, en théorie, plutôt progressiste dans la promotion de la gestion communautaire des forêts. À cet égard, une loi sur la foresterie communautaire a été promulguée en 1994 pour permettre aux communautés de gérer leurs propres forêts, quoique dans les limites d'une superficie de 5000 hectares, dans le cadre d'un contrat convenu avec le Ministère de l'Environnement et des Forêts et valide pour une période de 25 ans....

Le 12 Septembre 2007, nous avons visité la forêt communautaire de COVIMOF (Communauté villageoise de Melombo, Okekak, Fakele 1 & 2, Ayo et Akak) où nous avons appris d'emblée que le processus d'approbation de la gestion communautaire des forêts est très lent. Dans ce cas, les cinq communautés impliquées ont initié le processus en 1996 et n'ont réussi à satisfaire toutes les exigences nécessaires à l'approbation et la signature de l'accord juridique qu'en 2004. Ces communautés se sont plaintes que jusqu'à présent, lorsqu'elles soumettent le plan annuel de gestion au Département forestier, son approbation prend des mois, ce qui veut dire que la communauté ne dispose que d'une courte période de temps (1-2 mois) pour la mettre en œuvre.

*Source : Bulletin No. 123 du WRM, Octobre 2007*

### 3.4 Étapes pratiques du développement et de la mise en œuvre d'un Plan de gestion communautaire des forêts

L'objectif du plan de gestion des forêts est déterminé par les besoins de la communauté. Ces besoins doivent inspirer la formulation du plan. Dans une certaine mesure, le processus de préparation d'un plan de gestion est aussi important, voire plus important, que le document final écrit. Un plan de gestion ne devrait pas être préparé hâtivement juste pour atteindre un objectif. Si la procédure n'est pas soigneusement suivie, les utilisateurs ne comprendront pas le plan et ne seront pas à même de l'exécuter. En outre, la communauté devrait prendre les devants de la préparation du plan. Le processus de développement du plan implique normalement plusieurs phases et étapes. Puisqu'il est probable que la communauté ne dispose pas de l'expertise technique requise pour effectivement développer le plan, le processus devra être entrepris avec l'assistance d'un facilitateur externe provenant de l'Administration forestière, d'un consultant ou d'une ONG compétent et expérimenté. La communauté devra établir son propre comité de gestion pour collaborer avec le facilitateur afin de créer des capacités au niveau communautaire.



*Cours de formation pour les leaders communautaires dans le cadre des activités de renforcement des capacités des communautés locales en matière de vente des PFNL dans le sud du Cameroun. (Photo : FAO)*

---

Une contrainte majeure dans la formulation d'un plan de gestion communautaire des forêts est le coût élevé. Les options de financement à considérer incluent :

- La consultation du secteur privé au cas où la gestion cible des produits et services commerciaux ;
- Dans le cas d'une gestion à usages multiples produisant des biens publics pour l'amélioration des moyens d'existence des populations dépendantes des forêts, l'aide du Gouvernement ou des bailleurs de fonds doit être sollicitée.

Les étapes clés de la formulation du plan sont résumées ci-après. Les étapes elles-mêmes et leur succession pourraient toutefois varier selon les pays de la région :

**Étape I : Détermination des droits d'utilisation des terres et des forêts.**

L'objectif ici est d'étudier et de documenter le statut des forêts et de la communauté. Le processus implique l'analyse des parties prenantes, l'analyse des moyens d'existence, les évaluations institutionnelles, le classement officiel des forêts et les évaluations des ressources, la cartographie des forêts, la cartographie de la communauté. Contrairement à l'inventaire technique détaillé généralement requis par le Département forestier, un plan de gestion communautaire utilise des méthodes plus simples pour effectuer l'évaluation des ressources. Ces méthodes doivent être suffisamment simples pour que la communauté les comprennent et les exécutent avec l'assistance d'un technocrate, mais suffisamment détaillées pour guider une gestion rationnelle.

**Étape II : Développement et négociation d'un plan à échéance déterminée.**

Le Plan de gestion des forêts est généralement formulé pour une période prédéterminée. Il fournit les détails des objectifs de la gestion forestière et les activités à entreprendre chaque année ou sur une courte période de temps déterminée. Une fois que le plan est achevé, il doit être approuvé ou autorisé par la communauté et officiellement approuvé par le gouvernement.

**Encadré 6: Exemple de contenu succinct d'un plan de gestion communautaire des forêts**

1. Informations contextuelles
2. Introduction
3. Description de la forêt
4. Objectif du Plan de gestion forestière (résultats à long et court termes)
5. Actions de la gestion forestière (activités relatives à la protection, au développement, à l'utilisation et au suivi)
6. Surveillance et apprentissage collaboratifs (établissement des cibles, indicateurs, collecte et analyse des données, gestion adaptative)
7. Approbation du plan

Source : Sola, 2001

L'**encadré 6** donne un aperçu des éléments couverts par un plan type de gestion forestière.

**Étape III : Développement d'un Accord de gestion forestière.** En plus du plan de gestion forestière, l'État et la communauté doivent conclure un accord détaillant exactement les termes du partenariat et ses mécanismes de partage des coûts et bénéfices. L'Accord de gestion forestière énonce le transfert légal des ressources forestières de l'État à une communauté (si nécessaire) ainsi que les droits, responsabilités, règles et réglementations négociés et convenus pour la gestion durable des ressources forestières. L'Accord de gestion forestière est un contrat juridiquement contraignant pour le partenariat entre la communauté et l'État. L'Encadré 7 présente des exemples d'éléments généralement couverts dans un accord de gestion forestière.

**Encadré 7: Exemples d'éléments généralement abordés dans un accord de gestion**

1. Introduction et contexte
2. Article 1. Définitions
3. Article 2. Objectifs de l'accord
4. Article 3. Site, contexte historique et état de la forêt
5. Article 4. Description des parties à l'accord
6. Article 5. Bénéfices pour les parties à l'accord
7. Article 6. Droits et responsabilités des parties à l'accord
8. Article 7. Conditions, légalité et durée de l'accord.

D'autres étapes incluent la mise en œuvre du plan de GCF qui met l'accent sur le développement d'un plan de travail annuel avec des cibles claires, et un système de suivi. Le système de suivi doit être établi avec des indicateurs et des cibles acceptés par la communauté. Dans le cadre du processus, les activités de renforcement des capacités sont importantes pour résoudre certains des problèmes identifiés durant le processus de suivi et d'apprentissage.



*Réunion des représentants d'une forêt communautaire à Oshampula, en Namibie  
(Photo : FAO)*

La convivialité du plan de mise en œuvre de la GCF est une exigence importante pour son succès. L'Encadré 8 montre les principales caractéristiques d'un bon plan de GCF.

### Encadré 8: Caractéristiques d'un plan simple de gestion forestière

Un plan de gestion communautaire des forêts doit être :

**Utile** : un plan de gestion doit contenir uniquement les opérations essentielles de gestion forestière à effectuer en vue d'atteindre les objectifs des utilisateurs. Cela veut dire que les objectifs doivent être clairement définis dans le plan de gestion. Aucune activité superflue ne devra être mentionnée.

**Simple** : (facile à comprendre) : un plan de gestion ne devra pas contenir des termes incompréhensibles pour les utilisateurs. Il ne devra pas contenir de données (de l'inventaire ou de l'enquête forestière) inutiles pour les groupes d'utilisateurs dans le cadre de la gestion de leur forêt.

**Indépendant** : (établi par les utilisateurs) : les premiers gestionnaires de la forêt sont les Institutions de gestion forestière (IGF) ou les utilisateurs. Cela veut dire que le plan ne devra pas être imposé de l'extérieur. Les utilisateurs eux-mêmes doivent le produire. Les techniciens ne seront que des facilitateurs.

**Réaliste** : (peut être exécuté par les utilisateurs) : le groupe d'utilisateurs devra décider s'il peut réellement exécuter une opération avant de l'inclure dans le plan de gestion. Par exemple, si la forêt couvre une très grande superficie, une opération telle que la plantation d'enrichissement doit être effectuée dans une petite portion de la forêt (par exemple, un block ou compartiment exploitable) chaque année, plutôt que dans l'ensemble de la zone forestière. Les activités ne devront pas être trop coûteuses pour la communauté. Les dispositions de financement préalables devront être prises si les activités dépassant les capacités financières de la communauté doivent être mises dans le plan.

**Flexible** : un plan de gestion est un document de travail. Les utilisateurs apprendront par expérience ce qui est réalisable ou pas. Les utilisateurs devront être encouragés à ajuster le plan en fonction de ces expériences (toutefois, les changements majeurs doivent être approuvés par le Ministère).

**Participatif** : bien que les représentants clés de l'Institution de gestion des forêts (IGF) et de la communauté préparent initialement le plan de gestion, d'autres membres de la communauté doivent avoir l'opportunité de faire des commentaires et des modifications durant des réunions de petits groupes et lors des assemblées communautaires plus larges.

Source : FAO, 2002

## 3.5 Souligner et prendre en compte les aspects environnementaux et socio-économiques de la gestion communautaire des forêts

Pour que la GCF soit attrayante pour les parties prenantes, elle doit démontrer son potentiel à contribuer à l'amélioration des moyens

d'existence, que ce soit à travers la création des revenus ou l'utilisation des bénéfices non-monétaires produits par les biens et services forestiers. Afin d'accroître la contribution des forêts au développement économique et à l'amélioration des moyens d'existence, plusieurs communautés se sont engagées dans une gamme variée de petites entreprises forestières. Alors que la majorité de ces entreprises sont dans le secteur informel, l'on assiste à une tendance de plus en plus répandue à les intégrer dans l'économie générale, en particulier lorsque les produits et services offerts sont de grande valeur et ont des marchés locaux et internationaux importants. Cela a également entraîné le développement ou l'émergence d'un grand nombre de partenariats entre la communauté et le secteur privé dans diverses parties du monde dans le but de renforcer les capacités de gestion commerciale et de marketing des entreprises. Le développement et la croissance de petites entreprises forestières génère la demande pour une gamme variée de services de développement d'entreprise tels que :

- Les services d'appui au développement d'entreprise ;
- Des services de transport et de communication adéquats en particulier pour le marketing ;
- L'accès au micro-crédit et à d'autres services financiers ;
- Les capacités et compétences de gestion d'entreprise ;
- Les aptitudes de négociation de contrat et de partenariat ;
- Les services et compétences de gestion financière.

Ainsi, l'institutionnalisation de la GCF doit également inclure les éléments suivants :

- Les politiques et réglementations soutenant les entreprises communautaires ;
- Les directives pour les entreprises communes et d'autres partenariats ;
- Les politiques préconisant le développement des services micro-financiers pour améliorer l'accès des communautés à des services financiers pertinents et abordables ;
- Des directives claires sur les mécanismes de partage des bénéfices pour assurer que les bénéfices ne reviennent pas à un seul groupe d'utilisateurs ;
- Des procédures et des directives claires pour l'utilisation des forêts et l'exploitation des produits pour prévenir la surexploitation ;
- Le développement des capacités des institutions locales de gestion pour surveiller et régler les utilisations commerciales et autres utilisations des forêts et des produits forestiers.
- Le développement des capacités des institutions locales de gestion



afin de faciliter et d'équilibrer l'utilisation des forêts et les besoins environnementaux et de subsistance. Cette démarche devra inclure les plateformes de revue des objectifs et pratiques en matière de gestion forestière pour la prise en compte des circonstances et des besoins changeants des différents groupes d'utilisateurs (plateformes pour l'apprentissage collaboratif, le développement de stratégies adaptives et le développement de consensus au niveau communautaire).

Les stratégies pour une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et socio-économiques de la GCF doivent assurer que le gouvernement et la communauté effectuent les tâches suivantes de manière conjointe :

- Le suivi continu de la dynamique à long terme des forêts dans le cadre de la gestion communautaire et sous d'autres régimes de gestion sur des sites sentinelles à travers les gradients écologiques et socio-économiques dans l'ensemble de la région.
- L'évaluation des forces et faiblesses des forêts communautaires dans le contexte de questions environnementales plus larges telles que le changement climatique, la gestion des bassins versants, la conservation de la biodiversité, la dégradation des terres/la lutte contre la désertification, etc. ;
- L'expansion des opportunités de marchés pour les communautés forestières et les petites opérations forestières ;
- Le développement d'indicateurs communautaires pour la surveillance et l'évaluation de la performance de la GCF en termes de durabilité environnementale, d'amélioration des moyens d'existence et de croissance économique.

### **3.6 Améliorer les services d'appui aux parties prenantes**

Pour permettre aux parties prenantes de contribuer de manière effective et efficiente à l'institutionnalisation et à la mise en œuvre de la GCF dans la région, les services clés requis incluent le développement des capacités et un financement durable. Ces éléments sont examinés ci-après ainsi que les bénéfices potentiels à tirer de la coopération régionale.

## **Autonomiser les parties prenantes par le biais du savoir en renforçant la recherche participative et le développement des capacités**

L'appui technique aux communautés impliquées dans la GCF par les institutions nationales, par exemple les administrations forestières publiques (AFP) et les institutions de recherche, est souvent très limité, soit en raison des mandats vagues de ces institutions relativement à la GCF ou en raison du manque de ressources et du personnel possédant le savoir et l'expérience adéquats. En raison de la participation limitée des parties prenantes au développement de programmes didactiques et de programmes de recherche, les programmes de recherche dans la plupart des pays continuent de cibler des besoins forestiers traditionnels. Afin de renforcer l'appui des programmes de recherche et de développement des capacités à la GCF, il est nécessaire de :

- Promouvoir la recherche participative afin d'assurer que les besoins des communautés sont intégrés aux plans de recherche. Cela peut être mieux réalisé en impliquant les représentants de la communauté dans la planification de la recherche ;
- Développer une stratégie de renforcement des capacités pour améliorer les compétences et capacités des personnes et des institutions de formation ;
- Inclure le concept et la stratégie de la GCF dans le curriculum forestier et améliorer les capacités des formateurs à développer des supports de formation pertinents en matière de GCF ;
- Évaluer les besoins en capacités à tous les niveaux (local, national et régional), en mettant l'accent sur l'autonomisation de la communauté ainsi que la formation en réorientation pour les professionnels et le personnel technique, pour actualiser leurs compétences techniques et leurs capacités à coopérer avec les communautés ;
- Documenter et exploiter le savoir traditionnels, les technologies et les dispositions institutionnelles ;
- Apprendre des cas positifs (et les exploiter) tels que l'expérience de l'Afrique centrale avec le "Guide pour la formation en gestion participative des ressources naturelles", l'expérience sahélienne avec le Centre de formation soutenu par le PNUD et la FAO sur le développement des capacités communautaires de gestion participative des forêts naturelles à Nabilpaga-Yargo au Burkina Faso, et les expériences similaires dans d'autres sous-régions.

## Développer et mettre en œuvre une stratégie pour le financement durable

La foresterie communautaire durable est confrontée à des contraintes sévères dans le contexte actuel des marchés mondiaux. Même avec le progrès enregistré dans le développement de petites et moyennes entreprises forestières, la GCF pourrait ne pas être suffisamment compétitive et économiquement viable. Des mécanismes de financement innovateurs et durables sont nécessaires pour permettre à la GCF de compétir avec succès et prospérer afin de bénéficier aux parties prenantes.

Le financement durable en appui à la promotion de la GCF nécessitera plus que la simple mobilisation des ressources de l'État et des donateurs traditionnels. En plus de la génération traditionnelle des revenus à travers le commerce des produits forestiers ligneux et non ligneux, il est nécessaire d'exploiter des mécanismes de financement nouveaux et émergents tels que la compensation pour les initiatives de conservation, c'est-à-dire les mécanismes non-commerciaux (p. ex. le FEM, les Fonds fiduciaires de conservation, etc.) et les mécanismes commerciaux de rétribution des services rendus par les écosystèmes (p. ex. les marchés pour la fixation du carbone, y compris les opportunités du mécanisme REDD, les services de bassins versants, les loisirs, la conservation de la biodiversité, etc.). Ces options sont discutées en détail dans la section sur les questions émergentes.

Quelle que soit la source réelle du financement externe, la mise en œuvre de la GCF devrait souligner le besoin d'établir également un Fonds forestier local pour la durabilité de l'approche. Le Fonds forestier national de la Gambie (*National Forest Fund – NFF*) en est un bon exemple. Dans ce cas, toute recette produite par la GCF est soumise à une taxe de 15 pourcent qui alimente le Fonds. Sur les bénéfices nets (après-impôt) reçus par la communauté participante, 40 pourcent doivent être réinvestis dans les activités de développement de la FC, et les 60 pourcent restants doivent revenir aux activités de développement de la communauté ou du village (Camara, 2009).

## Exploiter la croissance de la coopération régionale et internationale en Afrique sub-saharienne

Plusieurs stratégies, programmes et projets sur la GCF et d'autres initiatives forestières existent en Afrique sub-saharienne. Toutefois, les activités en

cours ont lieu principalement aux niveaux local et national. Les mécanismes opérationnels de partage des informations, d'apprentissage mutuel et de coordination aux niveaux sous-régional et continental sont absents. Le rôle de coordination générale de la FAO vers la fin des années 1990 et au début des années 2000 dans l'organisation d'ateliers internationaux sur la foresterie communautaire en Gambie et en Tanzanie a été décisif dans la sensibilisation et l'appui pour la GCF en Afrique. Il est nécessaire d'établir une plateforme et des mécanismes régionaux pour la coopération sur la GCF en Afrique. Un tel mécanisme contribuerait à réaliser les objectifs suivants :

- Exploiter les expériences riches et diverses existant au niveau national sur la GCF afin de mettre à jour les leçons apprises, améliorer la visibilité et promouvoir la coopération pour l'expansion future de la GCF ;
- Assurer la cohérence régionale dans la compréhension et la vision de la GCF ;
- Examiner les contraintes existantes et émergentes et les opportunités de promotion de l'utilisation et de la mise en œuvre de ces directives ;
- Initier la sensibilisation sur les directives et promouvoir leur dissémination à travers des fora et mécanismes régionaux et internationaux ;
- Développer des programmes pour la dissémination des présentes directives et leur mise en œuvre aux niveaux national et régional où un appui supplémentaire est nécessaire ;
- En plus du Plan d'action du NEPAD pour l'environnement, intégrer la GCF dans les politiques, programmes et projets forestiers sous-régionaux tels que le plan de convergence de la COMIFAC en Afrique centrale, le Dialogue forestier en Afrique de l'ouest, l'Initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel ;
- Intégrer la GCF (et d'autres questions forestières prioritaires) dans les politiques agricoles et les programmes d'investissement sous-régionaux du PDDAA.

### **3.7 Anticiper et prendre en compte les questions émergentes**

Des questions nouvelles et émergentes peuvent offrir à la GCF l'opportunité de se développer considérablement dans l'avenir. Une question importante qui a émergé durant la décennie écoulée a été le marché pour les services écosystémiques y compris la protection des bassins versants, la biodiversité et le carbone. Il est nécessaire, au niveau national, de passer en revue les

politiques, cadres juridiques et institutions du secteur forestier et de les aligner sur les autres secteurs afin d'assurer un cadre favorable à travers lequel la GCF peut profiter de ces opportunités. Les opportunités de partenariat avec le secteur privé émergent également en rapport avec les tendances d'intérêt accru pour la certification des produits forestiers. Les gouvernements doivent donc fournir un cadre politique favorable pour que les compagnies privées puissent faire des affaires avec les communautés locales d'une manière socialement responsable. Bien qu'il soit manifestement trop tôt pour offrir une direction détaillée sur le mode d'incorporation des questions émergentes dans la GCF, il est important qu'elles soient reconnues et prises en compte comme questions clés pouvant influencer le développement futur de la GCF.

Au cours des années récentes, le développement des Paiements des services environnementaux (PSE) comme source potentielle de recettes provenant de la Gestion durable des forêt (GDF) et pour son financement, a pris de l'ampleur. La rémunération des services écosystémiques forestiers implique le dédommagement des propriétaires d'une forêt (ou d'autres écosystèmes) en échange pour la fourniture ou le maintien de certains services environnementaux (Wunder, 2005). Alors que ces paiements existent depuis longtemps pour les services de loisirs, ils sont actuellement adoptés pour d'autres services telles que la protection des bassins versants, la fixation du carbone, la conservation de la biodiversité et la beauté du paysage. Divers mécanismes de rémunération réglementaires, commerciaux et volontaires pour ces services environnementaux forestiers ont été introduits au cours de la décennie écoulée. La plupart de ces mécanismes ont été développés à travers le monde, et dans les meilleurs des cas, ils ont entraîné l'amélioration de la gestion des ressources et le développement économique (Wunder *et al.*, 2008).

Malheureusement, en Afrique, l'utilisation des PSE est encore à ses débuts et est limitée aux paiements pour les services de loisirs, la conservation de la biodiversité étant la plus développée. L'écotourisme peut être considéré comme un type de rétribution volontaire pour les services environnementaux dans la mesure où les gestionnaires des ressources reçoivent des bénéfices (sous forme de revenus supplémentaires, de formations, d'amélioration des services de santé et d'éducation, et des emplois réguliers bien rémunérés), en échange pour la protection de la

beauté du paysage et de la biodiversité des forêts où ils vivent. Dans ce cas, les acheteurs du service sont les touristes environnementaux et les organisations qui fournissent les fonds à investir dans les infrastructures de ces zones ou pour appuyer la création d'entreprises touristiques communautaires.

Durant les 35 dernières années, un nombre de projets de GCF basés sur l'écotourisme et la conservation de la biodiversité ont été développés. Des exemples incluent le projet forestier de Bwindi en Ouganda où les communautés gèrent une zone forestière pour la conservation des gorilles et bénéficient des entreprises écotouristiques qu'elles ont développées. Les paiements pour les autres services environnementaux, en particulier les services de bassins versants et la fixation du carbone sont un phénomène plus récent et l'expérience dans ce domaine en Afrique est limitée. Toutefois, il existe déjà suffisamment d'exemples qui ont montré que les PSE ont le potentiel d'accroître les valeurs forestières et les bénéfices pour les communautés dans le cadre de la GCF. Des exemples de rétributions pour les services de bassins versants sont les suivants : (i) le Programme sud africain *Working-for-Water* ('Travailler pour l'eau') qui implique la lutte contre les espèces envahissantes étrangères dans les bassins versants pour protéger les ressources en eau et assurer l'approvisionnement en eau et ; (ii) le projet de protection des bassins versants de Kimani en Tanzanie (van Wilgen *et al.*, 2001). Cependant, le développement des mécanismes de paiement des services de bassins versant a été très lent en Afrique en raison des revenus faibles, des petits marchés et des capacités institutionnelles insuffisantes. Alors que les communautés peuvent gérer les forêts pour les services de protection des bassins versants, il est nécessaire de développer les marchés locaux pour ces services et de les intégrer avec d'autres utilisations des forêts telles que la récolte des PFNL afin d'accroître les bénéfices des investissements de la gestion.

La situation est similaire en ce qui concerne la fixation du carbone. L'ampleur des préoccupations relatives au changement climatique à l'échelle mondiale a suscité l'intérêt général pour les forêts en raison de leur rôle en tant que puits de carbone (ou comme sources de carbone lorsqu'elles sont détruites). Le paiement pour la fixation du carbone pour atténuer le changement climatique est l'un des marchés de services environnementaux les plus dynamiques au monde. En Afrique, il existe désormais un nombre

de projets d'échange de carbone impliquant les communautés locales. Les projets communautaires de fixation du carbone peuvent fournir des bénéfices économiques substantiels aux communautés locales sous forme de revenus monétaires ainsi qu'à travers l'accès aux PFNL produits par les activités forestières. Par exemple, dans le Projet communautaire de carbone de Nhambita, au Mozambique (Encadré 9), les ménages locaux perçoivent un paiement monétaire de 242,60\$ par hectare sur une période de sept ans pour le carbone séquestré dans leurs champs.

**Encadré 9: Utilisation communautaire des terres de Miombo et gestion du carbone – Projet pilote de Nhambita (Mozambique)**

Nhambita est une petite communauté située près du parc national de Gorongosa, dans la province de Sofala au Mozambique. Le projet pilote d'utilisation communautaire des terres et de gestion du carbone de Miombo a pour but de développer les pratiques forestières et d'utilisation des terres qui font la promotion des moyens d'existence ruraux durables en partenariat avec les communautés rurales de manière à améliorer les conditions de vie et à évaluer le potentiel de ces activités à générer des réductions d'émissions de carbone vérifiables. Le projet a été lancé en 2003 sous forme de collaboration entre la compagnie environnementale Enviro-trade Ltd et l'Université d'Edinburgh. Le projet est soutenu par la Commission européenne. Le projet est une collaboration entre plusieurs organisations dont l'Université d'Edinburgh, le Centre d'Edinburgh pour la gestion du carbone, Enviro-trade (Royaume uni), le Centre international pour la recherche en agroforesterie, et l'Administration du Parc national de Gorongosa (Mozambique).

Les cultivateurs et les communautés forestières gèrent le plantage et l'entretien des arbres en échange des recettes de la vente des compensations des émissions de carbone aux clients du monde développé à l'aide de la méthodologie du Plan Vivo développé par le Centre d'Edinburgh pour la gestion du carbone. Le Plan Vivo est un système de gestion du carbone qui a été développé pour les petits exploitants dans le cadre du Projet *Scolel Te* au Mexique en 1996. Le Plan Vivo est un Fonds fiduciaire qui fournit l'assistance technique et financière aux exploitants locaux pour qu'ils prennent en charge les activités forestières/agroforestières et vendent, en leur nom, les compensations des émissions de carbone ainsi générées.

L'attention croissante dont jouit la compensation en vue de la réduction des émissions causées par la déforestation et la dégradation des forêts (REDD) dans le cadre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le changement climatique a accru les opportunités pour les pays et les communautés locales de bénéficier des paiements pour les stocks de carbone. Toutefois, il existe encore un nombre de questions à clarifier et à résoudre avant que les communautés puissent bénéficier de ces opportunités dans le cadre de la GCF. Au titre de ces questions :

- Les incertitudes relatives au mode de distribution des paiements pour les crédits REDD aux communautés locales ; et
- Les autres bénéfices que les communautés peuvent tirer des mécanismes REDD ;
- Comment garantir que la majorité des paiements n'est pas accaparée par les élites ou l'État;
- Quelles autres activités de subsistance basées sur la forêt sont compatibles avec le mécanisme REDD et comment ce mécanisme affectera-t-il la contribution globale des forêts aux moyens d'existence des communautés.

Un certain nombre de pays, tels la Tanzanie, la Zambie et la République démocratique du Congo ont participé aux projets pilotes du mécanisme REDD avec l'appui des Nations unies et de la Banque mondiale. Ainsi, il sera important pour les pays de partager les leçons et expériences sur le mode d'intégration du mécanisme REDD à la GCF. Il s'agit là d'une raison supplémentaire pour l'établissement d'une plateforme régionale de coopération sur la GCF en Afrique.

## RÉFÉRENCES

**AFORNET, 2005.** Community based forest management in Sub-Saharan Africa : Lessons learnt on Sustainable Forest Management in Africa. Policy brief No 3. Royal Swedish Academy of Agriculture and Forestry (KSLA), Halmstad tryckeri AB.

**Blomley, T. and Ramadhani, H., 2006.** Going to scale with Participatory Forest Management: early lessons from Tanzania. International Forest Review: 8 93-100.



**Bojang, F. 1999.** Overview of the international workshop on community forestry in Africa: 26-30 April, 1999 Banjul, The Gambia.

**Bruni, D. and S. Grouwels., 2007.** Gambia: Capacity building in community-based forest enterprise development. *In* FAO, 2007. Education and training for food security – Capacity building and good practices in five African countries. FAO, Rome.

**Camara, K. 2009.** Socio-Economic Evaluation of Community-Based Forest Enterprise Development using the Market Analysis and Development Approach in Community Forestry in the Gambia. The Department of Forestry of the Gambian Government and FAO. FINAL DRAFT.

**FAO, 2011.** Situation des forêts du monde 2011. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome

**FAO, 2010a.** Lignes directrices pour la gestion durable des forêts en zones arides d'Afrique subsaharienne. Document de travail No. 1 sur les Forêts et la foresterie en zones arides. Rome

**FAO, 2010b.** Stratégie de la FAO pour les forêts et la foresterie. Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'agriculture, Rome.

**FAO, 2010c.** Évaluation des ressources forestières mondiales. Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'agriculture, Rome.

**FAO, 2008.** Comprendre les régimes forestiers en Afrique: opportunités et enjeux de diversification. Document de travail sur les politiques et les institutions forestières. No 19. FAO, Rome.

**FAO, 2007.** Education and training for food security – Capacity building and good practices in five African countries. FAO, Rome.

**FAO, 1999.** Proceedings of the international workshop on community forestry in Africa – Participatory forest management: a strategy for sustainable forest management in Africa, 26-30 April 1999 Banjul, The Gambia.

**FAO, 2002a.** Case study of exemplary forest management in Central Africa: community forest management at the Kilum-Ijijim mountain forest region,

---

Cameroon, by Christian Asanga, October 2002. Forest Management Working Papers, Working Paper FM/11. Forest Resources Development Service, Forest Resources Division. FAO, Rome (unpublished).

**FAO, 2002b.** Second international workshop on participatory forestry in Africa-Defining the way forward: sustainable livelihoods and sustainable forest management through participatory forestry, 18-22 February 2002, Arusha, United Republic of Tanzania.

**FAO 2011,** Réforme de la tenure forestière : Enjeux, principes et processus. Étude FAO Forêts 165, Rome

**FARM-Africa/SOS Sahel Ethiopia.** Undated... The Key Steps in Establishing Participatory Forest Management: A field manual to guide practitioners in Ethiopia BEST PRACTICES SERIES No. 2.

**FARM-Africa/SOS Sahel Ethiopia.** Undated... The Nou Joint Forest Management Project: a model for conservation in partnership.

**Fisher, R.J., 1995.** *Collaborative management of forests for conservation and development.* Issues in forest conservation. IUCN/WWF. Gland, Switzerland.

**Forest Protection Department. 2007.** Sustainable community-based forest development and management in some high poverty areas in Bac Kan; Province Community Forest Management: Guidelines and Plans Project Milestone Report Milestone 4 (Project No. 017/06 VIE). Thai Nguyen University of Agriculture and Forestry and CSIRO/Ensis.

**Forest Protection Department, 2010.** Sustainable community-based forest development and management in some high poverty areas in Bac Kan Province MILESTONE 11: Capacity Development CARD Project Report: Project No: 017/06 VIE, AusAID, Thai Nguyen University of Agriculture and Forestry and CSIRO/Ensis.

**Gautam, A.P., Shivakovi, G.P., and Webb, E.L.,, 2004.** A review of forest policies, institutions and changes in resources condition. Forest Policy Review 6(2): 136-148.

**Havnevik, K., 2003.** Successful community based forest management in Tanzania: Reflections and theoretical implications. In: *Of Global Concern: Rural livelihood Dynamics and Natural Resource Governance* (Edited by Havnevik, K., Negash, T., and Beyene, A.) SIDA. Stockholm, pp165-190.

**Heermans J. and Otto J., 1999.** *Whose Woods These Are: Community-Based Forest Management in Africa* Task Order No. 1641USAID/Africa Bureau.

**IFMSLP, Co-Management of Forest Reserves: A Practical Model;** Discussion Paper No. 1 [www.ifmslp.org/reports/participatory](http://www.ifmslp.org/reports/participatory).

**Koech C.K., Ongugo P.O., Mbuvi M.T.E. and Maua J.O., 2009.** *Community Forest Associations in Kenya: challenges and opportunities* Kenya Forestry Research Institute.

**Mazure, E.M. and O.V. Stakhanov., 2008.** Prospects for enhancing livelihoods, communities and biodiversity in Africa through community-based forest management: a critical analysis. *Local Environment* Vol. 13(5): 405-421.

**Morel, M. 2004.** *FAO experience in decentralization in the forest sector.* Interlaken workshop. FAO, Rome.

**Moshi, E., Burgess, N., Enos E., Mchau J., Mejissa J, Mhagam S. and Noah L., ...** 'Community-Based Forest Management' and Joint Forest Management: some beginnings in the Ulugurus.

**Nguinguiri, J.C. (ed.)2001.** *Guide pour la formation en gestion participative des ressources naturelles.* UICN, BRAC. Yaoundé, Cameroun.

**Nguinguiri, J.C., 1998.** *Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale – Revue des initiatives existantes.* CIFOR/FORAFRI.

**Odera, J., 2004.** *Lessons learnt on community forest management in Africa.* A report prepared for the project *Lessons Learnt on Sustainable Forest Management in Africa.*

---

**Ostrom, E., 1990.** *Governing the Commons: the evolution of institutions for collective action.* Cambridge University Press, New York.

**Ostrom, E., 1996.** Crossing the great divide: co-production, synergy, and development. *World Development* 24: 1073-1087.

**Ostrom, E., 1999.** Self-governance and forest resources. CIFOR: Occasional Paper No. 20, CIFOR, Bongor.

**Ostrom, E., Schroeder, L., and Wayne, S., 1993.** Institutional incentives and sustainable development. *Infrastructure Policies in Perspective*, Boulder, CO: Westview Press.

**Ouédraogo, I., P. Sawadogo, M. Tigabu, R. Cole, P.C. Ode, and J.-M. Ouadba., 2009.** Is rural migration a threat to environmental sustainability in southern Burkina Faso? *Land Degr. Develop.* 20: 217-230.

**Ribot, J.C., Agrawal, A. and Larson A.M. 2006.** Recentralizing while decentralizing: How national governments re-appropriate forest resources. *World Development* 34(11) 1864-1886.

**RRI, 2009.** The end of the hinterland: Forests, conflict and climate change; [www.rightsandresources.org](http://www.rightsandresources.org).

**Sarrazin, K., 2002.** Overview of the second international workshop on participatory forestry in Africa: 18-22 February 2002, Arusha, Tanzania.

**Sola, P., 2001.** Community resource management plan. Technical Publication. SAFIRE, Zimbabwe.

**Taconni, L., 2007.** Decentralization, forest and livelihoods: Theory and narrative. *Global Environmental Change* 17: 338-348.

**Taylor, P.I., 2000.** Producing more with less? Community forestry in Duranga, Mexico, in an era of trade liberalization. *Rural Sociology* 65(2): 253-274.

**Tek Narayan Maraseni<sup>1</sup>, Geoff Cockfield<sup>2</sup> and Armando Apan.** ... Community Based Forest Management Systems in Developing Countries

and Eligibility for the CDM [http://eprints.usq.edu.au/568/1Livelihood\\_Paper-Final.pdf](http://eprints.usq.edu.au/568/1Livelihood_Paper-Final.pdf)

**Thanh, T.N. and Sikor, T., 2006.** From legal Acts to actual powers: Devolution and property rights in the Central Highlands of Vietnam. *Forest Policy and Economics* 8: 397-408.

**Tuong-Vi Pham and Tran Chi Trung, 2004.** Indigenous Knowledge and Customary-based Regulations in Managing Community Forest by the Thai Ethnic Group in Vietnam's Northern Mountain Region. Centre for Natural Resources and Environmental Studies.

**Wily, L.A., 1997.** Finding the Right Institutional and Legal Framework for Community-Based Natural Forest Management: The Tanzanian Case. CIFOR Special Publication, CIFOR, Bogor.

**Wily, L.A., 2001.** Forest Management and Democracy in East and Southern Africa: Lessons From Tanzania. Gatekeeper Series no. 95 IIED.

**Wily, L.A., 2002.** The evolution of community-based forest management in Tanzania. In proceedings of the International Workshop on Community forestry in Africa: FAO, Forestry, Trees and People, GTZ and the Republic of The Gambia Forestry Department, Banjul, The Gambia.

**Wily, L.A. and Mbaya, S., 2001.** Land, People and Forests in Eastern and Southern Africa at the beginning of the 21<sup>st</sup> century. The impact of land relations on the role of communities in forest future. IUCN-EARO. Nairobi.

**Wily, L.A., and Dewees, P., 2001.** From Users to Custodians: Changing relations between People and the State in Forest Management in Tanzania. World Bank Policy Research Paper No. 2569. Washington D.C.

**WRM, 2002.** Community-based Forest Management, Bulletin No 63 [www.wrm.org.uy/bulletin/63/AF.html](http://www.wrm.org.uy/bulletin/63/AF.html)



**POUR PLUS D'INFORMATION VEUILLEZ CONTACTER**

*M. Foday Bojang*

*Forestier principal*

*Bureau régional de la FAO pour l'Afrique*

*P.O. Box GP 1628, Accra-Ghana*

*Téléphone : +233 302 675 000*

*Télécopie : +233 302 668 427*

*Page web : <http://www.fao.org/africa/>*

*Courriel : [Foday.Bojang@fao.org](mailto:Foday.Bojang@fao.org)*

ISBN 978-92-5-207268-3



9 789252 072683

I2786F/1/12.12